



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME

**PROCEDURE de REGROUPEMENT
des DEMANDES d'AUTORISATION
pour PRELEVEMENT dans les
EAUX SUPERFICIELLES
à usage d'irrigation**

Année d'irrigation 2015

NOTICE GENERALE d'IMPACT

février 2014

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE Au titre de l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement rubriques 1.2.2.0. et 1.2.1.0.

Dossier déposé par :

La Chambre départementale d'Agriculture du Puy-de-dôme
11, allée pierre de FERMAT
B.P. 70 007
63171 AUBIERE

***La Chambre départementale d'Agriculture, organisme consulaire,
agit comme représentant (mandataire) des agriculteurs irrigants
soumis à autorisation temporaire en vertu des articles R.214-23 et
R.214-24 du Code de l'Environnement qui permettent le
regroupement des demandes individuelles par un mandataire***

Demandeurs de l'autorisation temporaire:

Les irrigants individuels soumis à autorisation temporaire tels que définis par l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Localisation des prélèvements :

Ensemble des sites de prélèvement, sur le département du Puy-de-dôme, utilisés par les irrigants soumis à autorisation temporaire.

Plusieurs cartes, intégrées au présent document indiquent l'emplacement des sites de prélèvement sur les différents cours d'eau concernés.

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'irriguer pour les agriculteurs soumis à autorisation temporaire relevant des rubriques 1.2.2.0. pour les rivières ALLIER et MORGE et 1.2.1.0. pour les autres rivières, définies par le code de l'Environnement dans son article R. 214-1

La période d'irrigation temporaire doit couvrir la période de besoin en eau des plantes (déficit pluviométrique) soit 6 mois d'avril à septembre 2014

Une analyse des prélèvements faite par cours d'eau est jointe au présent document.

SOMMAIRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I – 1 La CHAMBRE D'AGRICULTURE mandataire des irrigants soumis à autorisation

I – 2 Les éléments nouveaux du dossier 2015

II – NATURE ET OBJET DE LA DEMANDE

II-1 Détails et caractéristiques des ouvrages concernés

II-2 L'irrigation dans le Puy-de-dôme : photographie globale

III – NOTICE d'INCIDENCE

III-1 Justification économique de la demande

III-2 impact quantitatif des prélèvements

III-3 tendances d'évolution des prélèvements

- III-3a développement prévisible de l'irrigation
- III-3b vers une irrigation raisonnée
- III-3c modalités de gestion de crise

III-4 Conformité avec le SDAGE

III-5 Evolutions récentes du contexte réglementaire

III-6 Point hydrologique et climatologique

III-7 Autres impacts de l'irrigation

- III-7a irrigation et pollution azotée
- III-7b impact sur le milieu aquatique
- III-7c bruits générés
- III-7d irrigation et aspects sanitaires

III-8 Notice d'incidence Natura 2000

IV –SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS – MOYENS D'INTERVENTION

ANNEXES :

Annexe 1 : Analyse par cours d'eau : Tableau des irrigants par cours d'eau

Annexe 2 : Localisation des sites de prélèvement

I - RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I-1 La Chambre d'Agriculture mandataire des irrigants soumis à autorisation

Le contexte général : la loi sur l'eau de 1992

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (dans son article 10) et le décret d'application n° 93-743 du 29 Mars 1993 ont institué une nouvelle réglementation qui concerne, entre autres, les irrigants et les amène à être positionnés sous l'un des régimes d'autorisation, de déclaration ou d'exemption.

Leur affectation à l'une ou l'autre de ces catégories se fait selon le débit du prélèvement, lequel est comparé à des débits seuils pour les prélèvements par forage ou à des débits d'étiage de récurrence 5 ans (en fait le QMMA5) pour les prélèvements en rivière (voir les seuils applicables en page suivante).

Si les agriculteurs exemptés sont, par définition, exempts de toute procédure, les irrigants soumis à déclaration doivent déclarer leur activité, reçoivent en retour un récépissé de déclaration et sont tenus d'informer l'administration de toute modification des conditions de leur prélèvement (localisation, volume ...).

Les irrigants soumis à autorisation peuvent, sous certaines conditions (voir ci-dessous), bénéficier d'une autorisation dite « pérenne » (en fait pour 18 ans).

Mais un certain nombre d'entre eux doivent mener une démarche annuelle d'autorisation. Ce sont ces derniers irrigants que la présente démarche concerne.

Pour leur faciliter la tâche, la Chambre d'Agriculture du Puy-de-dôme s'est portée mandataire pour réaliser pour leur compte, de manière collective, cette démarche d'autorisation incluant une notice d'incidence qui fait l'objet du présent document.

La Chambre d'Agriculture mandataire des irrigants depuis 1995

La Chambre d'Agriculture est mandataire des irrigants, tel que précisé aux articles 20 et 21 du décret 93-743 depuis 1995.

La Chambre d'Agriculture regroupe les demandes d'autorisation individuelles, réalise une notice générale d'impact qui permet de rédiger un rapport présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.).

Au vu de l'avis du C. O.D.E.R.S.T., le Préfet prend ensuite un arrêté d'autorisation temporaire d'irrigation.

Le recensement et la régularisation 2003-2004

Les dispositions nouvelles applicables aux irrigants en respect des textes du 11 septembre 2003 (Journal Officiel n°211 du 12 Septembre 2003) ont amené les services de la Chambre d'agriculture à collaborer avec l'administration afin de garantir qu'un maximum

d'agriculteurs soit en conformité avec ces nouveaux textes relatifs à leur activité d'irrigation. En effet les évolutions induites par ces nouvelles dispositions ont amené la Chambre Départementale d'Agriculture à mettre en place une démarche ambitieuse de contact avec l'ensemble des irrigants du département afin de garantir une parfaite réactualisation de l'ensemble des déclarations (donc une parfaite connaissance de l'irrigation sur le département) et de demander aux agriculteurs concernés de satisfaire aux obligations en résultant (lesquelles en définitive ont concerné plus particulièrement le reclassement et la régularisation des forages existants).

L'ensemble des agriculteurs susceptibles d'être concernés a été déterminé en croisant les listes de la Chambre d'Agriculture et celles fournies par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Tous les agriculteurs irrigants qu'ils soient à priori soumis à autorisation, déclaration ou même exemption ont été contactés afin de réactualiser leur déclaration et de vérifier l'actualité de leurs anciennes déclarations.

Seuls n'étaient pas concernés les irrigants disposant d'une autorisation pérenne (au titre d'une ASA ou à titre individuel).

Les derniers calages sur les forages : 2005-2006

Un travail complémentaire a été réalisé en 2005, et présenté au C.D.H. en mars 2006. Il consistait à régulariser quelques derniers irrigants par forage en déterminant si leur forage était indépendant ou non du cours d'eau. Ces irrigants étaient déjà connus de l'administration et en règle avec les textes antérieurs au 11 septembre 2003 mais la difficulté de connaître la dépendance ou non de leur forage par rapport aux cours d'eau du voisinage ont amené la DDAF à diligenter une expertise de terrain confiée à un hydrogéologue agréé : Mme FREMION

Pour mémoire, un forage influant sur le cours d'eau est considéré comme prélèvement dans ce cours d'eau. En cas d'indépendance ce sont les règles relatives aux forages («eaux souterraines») qui s'appliquent.

Ce travail a été réalisé sur Avril, Mai et Juin 2005. Le rapport a été remis à la DDAF en Septembre 2005 et a conclu que sur 36 forages expertisés («en doute»), **5 sont considérés comme prélèvements en nappe d'accompagnement, donc se sont retrouvés dans la liste 2006 des autorisations pour prélèvement dans les eaux superficielles.**

Les autres, à savoir 31 forages, ont conservé leur classification historique antérieure (eau souterraine) et restent soumis à déclaration.

2006-2007 changement de la nomenclature applicable

Une nouvelle nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau a été publiée au journal officiel le 18 juillet 2006.

Changement de forme :

Les rubriques sont désormais réparties dans cinq chapitres axés sur les travaux menés plutôt que sur le milieu impacté.

Le titre 1 : «prélèvements» est celui qui concerne notre présente démarche.

Changement de fonds :

Pour le titre 1 (prélèvements) les rubriques reprennent généralement les textes de l'ancienne nomenclature avec une numérotation et une classification différente.

La modification essentielle concerne la rubrique 1.1.2.0. Correspondant aux prélèvements d'eaux souterraines. Ainsi les seuils de déclaration et d'autorisation sont désormais basés sur des volumes annuels et non plus des débits journaliers. Le seuil de déclaration passe de 8 m³/h à 10000 m³/an et le seuil d'autorisation passe de 80 m³/h à 200000 m³/an

NOMENCLATURE :

Seuils pour prélèvement en nappe

- 10000 m³/an <déclaration> 200000 m³/an
- autorisation > 200000 m³/an

Seuils pour prélèvement en eau superficielle ou nappe d'accompagnement

- 400 m³/h ou 2 % du débit <déclaration> 1 000 m³/h ou 5 % du débit
- Autorisation > 1 000 m³/h ou 5 % du débit

Les seuils n'ont donc pas évolué de manière significative en application de cette nouvelle nomenclature. Il s'agit donc juste d'un changement de la rubrique de référence mais sans impact réel sur les conditions applicables.

I-2 Les éléments nouveaux du dossier 2015

Les évolutions des demandes :

Rappelons qu'un gros travail de régularisation des irrigants a été réalisé entre 2004 et 2006, par la Chambre d'Agriculture et l'administration (DDAF, DIREN).

Un travail réalisé par la DDEA et la DIREN à l'automne 2009 (portant sur une analyse plus fine des débits de références) a indiqué la nécessité de modifier le régime de déclaration octroyé en 2005 à un certain nombre d'irrigants (7 irrigants pour 8 prélèvements) et de les faire passer sous le régime d'autorisation. Ceci a été réalisé pour la demande d'autorisation 2013.

En 2014, 17 exploitations agricoles individuelles arrivées à la date d'échéance d'autorisations pérennes ont été intégrées à la demande d'autorisation.

Pour 2015 les modifications sont les suivantes :

MODIFICATION de la DEMANDE / DENOMINATION – Changement adresse

Charbonnier Gérard	devient		EARL de Bourbon
EARL Cibert Gothon	devient		Cibert Gothon Christian
		Et	EARL Cibert Gothon Noël
GAEC de la Métairie Basse	devient		Rellier Pascal
GAEC Périssel	devient		EARL Périssel
Delorme Tixier Hervé	devient		Delorme Tixier Anne

BLANC Jean-Pierre – nouvelle adresse : Le Bourg 63720 Clerlande

EARL Cibert Gothon Noël – nouvelle adresse : Chemin des Mouffles 63720 Ennezat

Laure Sandy – nouvelle adresse : 11 chemin des fossés 63500 Montaigut le Blanc

Régat Matthieu – nouvelle adresse : Le Peyrat 63112 Blanzat

MODIFICATION de la DEMANDE / RUISSEAU

BERNUS Eric : prélèvement sur le Couzilloux (le ruisseau de Courbières en 2014)

MODIFICATION des DEBITS (par rapport à 2014)

Diminution du débit chez :

Comte Christophe	Allier (passage de 50 à 30 m ³)
Delorme Tixier Anne	Allier (passage de 28 à 22 m ³)
EARL Deloche-Lémée	Gensat (passage de 40 à 30m ³ pour 2 points)
Laure Sandy	ruisseau des parcelles (passage de 10 à 1.5 m ³)
Meunier Joël	Couze Pavin (passage de 70 à 40 m ³)
Noirault David	Couze d'Ardes (passage de 35 à 20 m ³)
Pinet Pascal	Morge (passage de 20 à 18 m ³)
Perrein Daniel	Morge (passage de 25 à 18 m ³)
Rellier Pascal	Allier (passage de 150 à 145 m ³)

Augmentation du débit chez :

Blanc Philippe et Jean Pierre	Ambène (passage de 40 à 50 m ³)
Chabert Jean Luc	Morge (passage de 25 à 28 m ³)
Chassaing Yannick	Ruisseau de la fontaine de Reignat (passage de 25 à 40 m ³)
EARL Deloche-Lémée	Gensat (passage de 40 à 60 m ³ pour 2 points)
EARL de La Source	Eau Mère (passage de 15 à 20 m ³)
GAEC les Vacherons	Allier (passage de 30 à 60 m ³)
Hugon Georges	Ruisseau de Chadeleuf (passage de 30 à 40 m ³)

Mestre Pierre Henry
Rigaud François

Gensat (passage de 25 à 28 m³)
Dore (passage de 85 à 90 m³)

NOUVELLES DEMANDES

EARL Arnaud
Frédéric Chatard-EARL de Bellevue
Blanc Philippe
EARL Blateyron
Jean Louis Arfeuille

Gensat (40 m³)
Ambène (30 m³)
Le Rif (30 m³)
Allier (50 m³) (ancienne autorisation pérenne)
Le Tyx (25 m³)

AU TOTAL / 104 irrigants pour 169 Sites

II - NATURE ET OBJET DE LA DEMANDE :

II-1 Détail et caractéristiques des ouvrages concernés

La présente demande concerne les prélèvements réalisés à destination d'irrigation par 104 agriculteurs sur 169 sites listés dans les tableaux en pages suivantes.

Dans ces tableaux sont présentés les éléments suivants :

- le nom de l'agriculteur demandeur
- l'adresse de l'agriculteur concerné par la demande
- le cours d'eau concerné
- la commune du lieu de prélèvement
- les références cadastrales du lieu de prélèvement (ou parfois l'îlot PAC)
- les coordonnées LAMBERT 93
- la superficie irriguée en 2014
- la consommation 2014 (compteurs)
- la superficie projetée à l'irrigation pour 2015
- le débit de prélèvement de la pompe exprimé en :
 - m³/h (mètres cubes par heure)
 - l/s (litres par seconde)

Ces éléments sont repris dans la **notice d'incidence** (en pages suivantes) et étudiés cours d'eau par cours d'eau. Cette **analyse par cours d'eau** donne une meilleure vision de l'origine et de l'impact des prélèvements réalisés.

Parallèlement à cette même analyse par cours d'eau sont réalisées des **cartes de positionnement** de l'ensemble de ces sites de prélèvement.

	Nom - Prénom	societe	Adresse	CP	COMMUNE	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Coord. Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)
									X	Y					
1	ABONNAT Philippe	EARL du Perret	11, rue du saut du loup	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Allier	Le Breuil/Couze	A 394-395	721005,6	6487223,8	16,8	16960	16,73	40	11,11
2	ADAM Gérard	GAEC les Vacherons	Les Vacherons	63310	ST PRIEST BRAMEFANT	Allier	St-Priest Bramefant	ZL 36	735698	6548001	0	0	30	60	16,67
173	ARFEUILLE Jean Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	CONDAT EN COMBRAILLE	Tyx	Saint-Avit	AL 134	663085	6528039	0	0	7	25	6,94
3	ARNAUD Baptiste & Joël	EARL ARNAUD	Les asperges	63200	MENETROL	Gensat	Riom	ZC 20	710873,0	6529008,0	0	0	8	40	11,11
4	ARNAUD Baptiste & Joël	EARL ARNAUD	Les asperges	63200	MENETROL	Ambène	Riom	YS 17	713674,0	6533711,0					
5	ARNAUD Baptiste & Joël	EARL ARNAUD	Les asperges	63200	MENETROL	Gensat	Riom	ZH 73	711924,0	6529358,0					
6	Co-exploitation Bardy		Chemin de Puy Long	63000	CLERMONT FD	Bec	Clermont Fd	DE 47	711773,7	6518264,9	38	18900	18	40	11,11
7	Co-exploitation Bardy		Chemin de Puy Long	63000	CLERMONT FD	Bec	Lempdes	AB 6	713422,6	6520397,9					
8	BARTHELEMY Eric		7 rue de l'abeille	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	Pont-du-Château	ZK 132	721712,6	6521083,0					
9	BARTHELEMY Franck	7 rue de l'abeille	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	Pont-du-Château	ZK 132	721712,6	6521083,0	14,5	3495	14,5			
10	BATTEIX Hervé	EARL Batteix	Route de Vichy	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	Pont-du-Château	YB 16	720066,2	6523849,5	33	11453	30	50	13,89
11	BATTEIX Hervé	EARL Batteix	Route de Vichy	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	Pont-du-Château	ZE 65	720085,0	6523719,5				40	
12	BERNUS Eric		Pouilhoux	63340	ST HERENT	Couzilloux	Boudes	E16	713541,4	6484880,9	5	4070	5	15	4,17
13	BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Ambène	Riom	YM 80	711008,9	6533887,4	0	0	17	50	13,89
14	BLANC Jean-Pierre		Le bourg	63720	CLERLANDE										
15	BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Ambène	Riom	YS 4	712710,2	6534222,7	0	0	17		
16	BLANC Jean-Pierre		Le bourg	63720	CLERLANDE										
17	BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Rase de Pessat	Pessat-Villeneuve	XA 57	712402,8	6535674,0	0	0	5	30	8,33
18	BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Rase de Pessat	Clerlande	ZP 24	715004,3	6533753,7	0	0	6	30	8,33
19	BLANC Jean-Pierre		Le bourg	63720	CLERLANDE										
20	BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Le Rif	Gerzat	ZA 11	711887,0	6527707,0			3	30	8,33
21	BLATEYRON Philippe	EARL Blateyron	Les Martines-10 route de St Laure	63350	JOZE	Allier	Joze	ZR 19 à 25	724408,29	6529426,6	21	2302	21	50	13,89
22	EARL Boilon / BOILON Michel	SARL Ecovert Boilon	Domaine de la tour	63190	LEMPY	Litroux	Lempy	îlot 73	727018,7	6524859,8	30	1314	40,0	45	12,5

23	BONNEVIE DE POGNIAT Bernard	EARL de la Mothe Choisy	La Mothe Choisy	63310	ST PRIEST BRAMEFANT	Allier	St-Priest-Bramefant	ZN 1	734753,0	6547424,8	6	1997	20,3	40	11,11
24	BOURRASSET Michel		3 rue du pré Madame Civerac	63500	LE BROC	Allier	Le Broc	ZE 26	721507,9	6489601,0	10	5040	10	40	11,11
25	BOURSANGE Alain		Chemin de la Beau-gravière	63340	ST GERMAIN LEMBRON	Couze d'Ardes Bief du moulin	St-Germain Lembron	îlots PAC N°10 (prises d'eau bief : YO 41-42) 6 vannes d'irrigation	717923,7	6484891,7	30	gravit. 10 000 m3/ha/an (donnée appliquée par l'Agence de l'eau LB : donnée surprenante !)	30	gravit.	
26	BOURSANGE Alain		Chemin de la Beau-gravière	63340	ST GERMAIN LEMBRON	Couze d'Ardes Bief du moulin	St-Germain Lembron	îlots PAC N°12 (prises d'eau bief : YB 67-68) 6 vannes d'irrigation	718998,0	6484773,5					
27	BOURSANGE Claire et Adriana	GAEC BELOU	19 place de la république	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Allier	Le Breuil/Couze	ZC109	72086,5,57	6486487	26	21630	25	70	19,44
28	BOURSANGE Claire et Adriana	GAEC BELOU	19 place de la république	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Allier	Le Breuil/Couze	ZD 175	721122	6485271					
29	BOURSANGE Claire et Adriana	GAEC BELOU	19 place de la république	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Couze d'Ardes et bief	Le Breuil/Couze	ZC 105	720693	6486212	23 dont 8 en gravitaire	17080	23	70	19,44
30	BOURSANGE Claire et Adriana	GAEC BELOU	19 place de la république	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Couze d'Ardes et bief	Le Breuil/Couze	ZD 78	719981,5	6485050					
31	BOURSANGE Claire et Adriana	GAEC BELOU	19 place de la république	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Couze d'Ardes et bief	St-Germain Lembron	YB 47	718759,36	6484884,5					
32	CHABERT Jean-Luc		la maison blanche - 5 Rue du Dourmillon	63350	MARINGUES	Morge	Maringues	ZR 94	727643,8	6536243,6	9	4677	9	28	7,78
33	CHAMEROY LALAN-DRE Marie-Claire		Morissange	63570	ST JEAN ST GERVAIS	ruisseau de lage	St-Jean St-Gervais	A1323	729864,7	6481013,0	1	1	1	1	0,28
34	CHAMEROY LALAN-DRE Marie-Claire		Morissange	63570	ST JEAN ST GERVAIS	ruisseau de lage	St-Jean St-Gervais	A1319	729907,0	6481069,0					
35	CHAMEROY LALAN-DRE Marie-Claire		Morissange	63570	ST JEAN ST GERVAIS	ruisseau de lage	St-Jean St-Gervais	A1304	729885,9	6481097,0					
36	CHANAL Christian	EARL de la tuilerie	La tuilerie	63500	VARENNES SUR USSON	Le béal / Eau mère	Parentignat	ZA 114	723497,0	6491875,0	18	1806	24	20	5,56
37	CHARBONNIER Gérard	EARL de Bourbon	Domaine de Bourbon	63500	ST YVOINE	Allier	Issoire	ZM 36	721054,7	6493038,3	5,16	6350	5,16	20	5,56
38	CHASSAING Yannick		Domaine de Chignat	63320	CLEMENSAT	ruisseau de la fontaine de Reignat	Montaigut-le-Blanc	ZN 33 (prélèvement dans le ruisseau pour alimenter une retenue collinaire)	707150,9	6497052,2	29	14460	20	40	11,11

39	CHATARD Frédéric	EARL de Bellevue	route d'Ennezat	63720	CLERLANDE	Ambène	Ennezat	ZW 20	715960,9	6533406,0			1,9	30	8,33
167	CHOCHEYRAS Xavier	EARL du Colombier	La côte rouge	63500	MARINGUES	Morge	St-Ignat	YL 29	723452,29	6534381,7	0	0	5,5	30	8,333
168	CHOCHEYRAS Xavier	EARL du Colombier	La côte rouge	63350	MARINGUES	Allier	Maringues	YA 72-73	724395,49	6533674,3	0	0	10		
40	CHOSSIER Antoine		1 chemin des chabannes	63460	ST MYON	Morge	St-Myon	ZD 81	710906	6544028	0,5	20	0,5	5	1,389
41	CIBERT GOTHON Christian		10 avenue de la gare	63720	ENNEZAT	Ambène	Ennezat	ZL 155	718268,0	6532029,0	0	0	21	75	20,83
42	CIBERT GOTHON Christian		10 avenue de la gare	63720	ENNEZAT	Ambène	Ennezat	ZD 45	718350,0	6532046,0					
43	CIBERT GOTHON Noël	EARL CIBERT GOTHON Noël	Chemin des moufles	63720	ENNEZAT	Limagne	Ennezat	ZS 2	714221,0	6532801,0	0	0	30	75	20,83
44	CIBERT GOTHON Noël		Chemin des moufles	63720	ENNEZAT	Ambène	Ennezat	ZL 153	718197,0	6532024,0					
45	CLAUSSAT Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	Pont-du-Château	ZI 65	720708,8	6522916,0	12	1460	15	35	9,72
46	COLLANGE Laurent - SAUVAT Arnaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teysier	63340	ORSONNETTE	Allier	Orsonnette	ZB 131	723340	6484962	0	0	20	50	13,89
47	COLLANGE Laurent - SAUVAT Arnaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teysier	63340	ORSONNETTE	Allier	Orsonnette	ZC 70	723065	6485432	0	0			
48	COMTE Christophe		4 impasse du marché	63570	JUMEAUX	Allier	Jumeaux	D 120	725922,0	6482150,0	0	0	8	30	8,333
49	COSTE Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	RIOM	Allier	Maringues	AL 121	725947	6532899	63,5	8401	63,5	55	15,28
50	COSTE Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	RIOM	Allier	Maringues	AL 132	725917	6533049		41560		110	30,56
51	COSTE Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	RIOM	Allier	Maringues	AL 113	725662	6533259		0		40	11,11
52	COUTURIER Jean-François et BEGON Hervé	GAEC Le Champ du moulin	La Borde	63116	BEAUREGARD L'EVEQUE	Allier	Beauregard L'Ev.	ZA 57	723184,1	6526291,0	30	5660	30	55	15,28
53	DAGUILLON Thierry		la maison rouge	63260	THURET	Bedat	Entraigues	YI 53-54	719199,0	6531639,0	0	0	15	30	8,33
54	DEBORD Christian	GAEC du Planet	41 boulevard du comté - Longues	63270	VIC LE COMTE	Allier	Vic-le-comte	ZA 169	716317	6505310	4,5	2170	42	80	22,22
55	DECOUZON Michel		Le bourg	63190	LEMPY	Litroux	Lempty	ZD 195	725540,0	6525345,0	0	0	7,7	30	8,33
56	DECOUZON Michel		Le bourg	63190	LEMPY	Litroux	Lempty	ZC 124	724948,0	6524635,0	0	0		30	8,33
57	DE LAITRE Emmanuel	SCEA de LA GRANGE FORT ET BETHEL	La Grange-Fort	63500	LES PRADEAUX	Allier	Les Pradeaux	C 304	722084,9	6490361	45	25197	30	80	22,22
58	DE LASTIC SAINT-JAL Françoise		Château de Parentignat	63500	PARENTIGNAT	Eau Mère	Parentignat	B 20	723099,7	6492661,3	0	0	10,58	35	9,72
59	DELAIRE Pascal	GAEC de Ravirou	Le bourg	63490	SAINT JEAN EN VAL	Eau Mère	St-Jean en Val	ZN 1	727438,0	6491735,4	0	0	12	40	11,11
60	DELOCHE François		Les grandes Macholles	63200	RIOM	Bedat	Chappes	YH 23	716183,4	6527848,9	0	0	38,5	75	20,83

61	DELOCHE Michel	EARL Deloche	Ecole d'Agriculture St-Joseph	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Allier	Le Breuil/Couze	ZI 14- 15 forages alimentent 2 pompes au bâtiment	721741	6485124	70	21283	70	150	41,67
62	DELOCHE Antoine, Eric et LEMEE Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	MENETROL	Gensat	Ménétrol	ZD 6	712200	6529339	0	0	3	60	16,67
63	DELOCHE Antoine, Eric et LEMEE Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	MENETROL	Gensat	Ménétrol	ZD 31	712238	6528797					
64	DELOCHE Antoine, Eric et LEMEE Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	MENETROL	Gensat	Ménétrol	ZC 35	711410	6529481			30		
65	DELOCHE Antoine, Eric et LEMEE Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	MENETROL	Gensat	Ménétrol	ZC 43	711711	6529440					
66	DELORME-TIXIER Anne		Domaine Ribeyre Eparou	63730	LES MARTRE DE VEYRE	Allier	Les Martres-de-Veyre	ZC 9	717233	6508366	0	0	7	22	6,11
67	DELSUC Jacques et Chantal	EARL La Source	Les Bouis	63500	VARENNES SUR USSON	Allier	Nonette	D 863	721390,0	6487689,0	12	4870	15	50	13,89
68	DELSUC Jacques et Chantal	EARL La Source	Les Bouis	63500	VARENNES SUR USSON	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 100	725978,0	6490399,0	0	0	5	20	5,56
69	DEMARY André & Jean-François	EARL du Champ Guillaume	14, rue de l'Europe	63200	CELLULE	Ambègne	Pessat Ville-neuve	YD 41	713100,0	6534212,0	10,1	3830	10	60	16,67
70	DENOYER Eric		Le marais	63720	ENNEZAT	Ambègne	Ennezat	ZW 14 (îlot 11)	715601,9	6533528,9	0	3425	11,27	40	11,11
71	DESNIER Patrick	EARL Patrick Desnier	16, chemin de la Barre	63260	AIGUEPERSE	Buron	Aigueperse	ZI 129-131	716410,9	6546510,8	0	0	4,1	20	5,56
72	DERUS Philippe	SCEA Dérus et fils	Au moulin	63720	ENNEZAT	Rase de Tarnat	Chappes	YB 5	717695,6	6530633,7	0	0	70	55	15,28
73	DUMERGUE Thierry	EARL Beaurecueil	champ de roussy	63340	NONETTE	Allier	Nonette	A 11	721667,7	6488088,2	42,4	14760	42,4	60	16,67
74	DURON Jean-Louis et Jérôme	EARL DURON	rue croix de l'envie	63260	AIGUEPERSE	Buron	Aigueperse	ZH 23 îlot 20	716475,7	6546527,7	10	5510	5	20	5,56
75	DURON Jean-Louis et Jérôme	EARL DURON	rue croix de l'envie	63260	AIGUEPERSE	Buron	Bussièrès et Pruns	ZE 64	719789,9	6545764,8					
76	DUFOUR Lionel	EARL du Chambon	Le Chambon	63500	Issoire	Allier	Les Pradeaux	ZD 7	721558,8	6491205,6	56	63230	50	65	18,06
77	DUTHEIL Fabrice		Chemin de la croix du Montel	63116	BEAUREGARD	Allier	Beauregard L'Ev.	ZK 144	721850,1	6524503,8	0	0	6	25	6,94
78	FAVY Laurent		53 rue des gravières	63116	BEAUREGARD L'EVEQUE	Allier	Pont-du-Château	AE 28	721609,4	6523207,0	2	6850	10	45	12,50
79	FEUR Pierrette		7, rue des écoles	63500	BRENAT	Ailloux	Brenat	ZB 63	724520,4	6495257,0	0	0	3	30	8,33
80	FOURNIER Jean-Luc		19 rue de l'ochère	63190	LEMPY	Litroux	Lempy	ZD 214	725681,1	6525011,0	12	6800	15	36	10,00
81	FOURNIER Richard		19 rue de l'ochère	63190	LEMPY	Litroux	Lempy	ZD 214	725681,1	6525011,0	8	6800	10		
82	BOISSON Gérard		16 rue du château d'eau	63190	LEMPY	Litroux	Lempy	ZD 214	725681,1	6525011,0	0	0	4		

83	GENDRE Yves		8 impasse de la futaie	63430	LES MARTRE D'ARTIERE	Allier	Les Martres-d'Artière	YI 23-24	721588	6524970	0	0	10	40	11,11
84	GIRAUDON Jacques		route de St-Sandoux	63960	VEYRE MONTON	Veyre	Martres de Veyre	ZL 175	715758,9	6510717,4	20	14810	20	55	15,28
85	GRENET François		2, rue des Parpaillots	63720	SURAT	Allier	St-Priest Bramefant	ZE 49	734140,9	6549468,2	21,2	5980	23,61	60	16,67
169	HUBERT Henry et Chocheyras Xavier		Les Escolives	63350	CREVANT LAVEINE	Dore	Néronde sur Dore	C 446	740965	6522170	6	421	25	40	11,11
170	HUBERT Henry et Chocheyras Xavier		Les Escolives	63350	CREVANT LAVEINE	Dore	Néronde sur Dore	C 446	741165	6521970					
171	HUBERT Henry et Chocheyras Xavier		Les Escolives	63350	CREVANT LAVEINE	Dore	Néronde sur Dore	C 446	740893	6522317					
86	HUGON Georges		6 rue de la luminaille	63320	CHADELEUF	Ruisseau de Chadeleuf	Neschers	YH 10	712658	6498037	0	0	10	40	11,11
87	HUGON Georges		6 rue de la luminaille	63320	CHADELEUF	Ruisseau de Chadeleuf	Neschers	YH 10	712715	6498026					
88	INRA - DEBOTE Bernard	I.N.R.A.	5 Chemin de Beaulieu	63039	CLERMONT cedex 2	Artière (+ nappe)	Clermont-Ferrand	DO 76	711185,8	6519348,5	13	9890	25	40	11,11
89	INRA - DEBOTE Bernard	I.N.R.A.	5 Chemin de Beaulieu	63039	CLERMONT cedex 2	Artière (+ nappe)	Clermont-Ferrand	CO 25	711133,8	6519596,7					
90	JARRIGE Paul, Marc et Arnaud	GAEC Jarrige Père et Fils	10 Chemin de la Quye	63114	AUTHEZAT	Allier	Mirefleurs	ZH 276	715789,2	6509578,2	21,9	1860	21,87	60	16,67
91	JAURIAT Ghislain	EARL du Pouget	Chemin du cadet	63114	AUTHEZAT	Charlet	La Sauvetat	ZI 76	713497,3	6505571,1	0	0	8,5	18	5,00
92	LANGE Thomas		6 plagne	63500	BRENAT	Allier	Les Pradeaux	ZA 347	722224,0	6490667,0	0	0	15	45	12,5
93	LANGE Thomas		6 plagne	63500	BRENAT	Allier	Les Pradeaux	ZA 338	722109,0	6490388,3	12	9340			
94	LAURENCON Claude et Geoffrey	GAEC de la Plantée	La poivrière	63310	ST SYLVESTRE PRAGOU-LIN	Allier	St-Priest Bramefant	ZH 9à13-4a6-44-45 remembrement en cours	735526,9	6550315,8	0	0	56	110	30,56
95	LAUORE Sandy		11 route de St-Rémy	63500	LES PRADEAUX	Ruisseau des Parcelles	Les Pradeaux	ZB 256	723286,0	6490157,0	0,5	15	0,5	1,5	0,42
96	LAVERGNE Pascal		Chemin de la vergère	63730	MIREFLEURS	Allier	Mirefleurs	ZB 121 îlot 46	715843,9	6510137,2	7,5	3130	10	30	8,33
97	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	Rase de Pessat	Ennezat	ZV 50-52	715427,2	6533550,3	0	0	60	100	27,78
98	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	La Petite Rivière	Riom	YS21-25	713551,0	6533216,5					
99	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	La Petite Rivière	Ennezat	ZV 17-18-45-46	714649,1	6533107,3					
100	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	Limagne	Riom	YR 16-9	713548,7	6532946,7					
101	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	Limagne	Ennezat	ZV 45-46-17-18	714576,7	6532808,1					
102	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	Sardon	Riom	YE 152-153	708893,8	6534254,9					

103	LHOSPITALIER JEAN SEBASTIEN	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	Sardon	Riom	YE 380-385	708911,3	6533955,0					
104	MARTIN Jean-François		l'Arseny	63570	BRASSAC LES MINES	Allier	Brassac-les-Mines	AO 147	726076,6	6478408,8	0	0	7	15	4,17
105	MESTRE Pierre-Henri		route de Lignat	63720	CHAVAROUX	Gensat	Chappes	YA 11	716320,11	6529846	0	0	3,2	28	7,778
172	MEUNIER Joël		Les Filibards	63320	ST FLORET	Couze Pavin	St-Floret	ZB 277	707906,0	6494540,0	5,5	135	2,50	40	11,11
106	NOIRAULT David	Le Jardin du Lavadoux	17, rue de la récluse	63420	ARDES SUR COUZES	Couze d'Ardes	Ardes/Couze	A 964	713029,0	6479724,3	1	470	1	20	5,56
107	ORLHAC Yannick		9, rue Magaud	63450	CHANONAT	Auzon	La roche blanche	ZL 57	710503,0	6511032,0	1	1200	1	20	5,56
108	PANNETIER Thomas		Palbot, 27 rue des marguerites	63200	MENETROL	Gensat	Ménérol	ZD 6	711850,8	6529464,1	0	0	4	40	11,11
109	PLAZENET René		2, route des charmes	63200	MENETROL	Gensat	Ménérol	ZB 62	710399,7	6530365,6	1	0	1	8	2,22
110	PERISSEL SERGE et Frédéric	EARL PERISSEL	Les Fumoux	63350	LUZILLAT	Belon	Luzillat	ZP 77	728543,6	6539783,9	0	0	18,5	20	5,56
111	PERREIN Daniel		Moulin Neuf	63350	MARINGUES	Morge	Maringues	îlot PAC 18	726850,2	6536166,9	0	0	5	18	5
112	PEYRIN VERDIER Valérie		4 rue du Coudet	63200	MARSAT	Ruisseau de l'Aiguillon	Marsat	AC 105à113	707306,0	6531497,0	1,5		1,5		
113	PEYRIN VERDIER Valérie		4 rue du Coudet	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Riom	BN 620	707959,0	6530536,7		0		60	16,67
114	PEYRIN VERDIER Valérie		4 rue du Coudet	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Marsat	AE 39	707364,0	6530485,0	3,33		3,33		
115	PEYRIN VERDIER Valérie		4 rue du Coudet	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Riom	BN 638 (pour YC8-14)	707840,0	6530533,0					
116	PINET Pascal		Sanat	63350	MARINGUES	Morge	Luzillat	ZK 90 îlot n°4 PAC	728300	6537199	0	0	3,00	18	5,00
117	PRUNET Cédric		1 route de Lempdes	63340	MORIAT	couze d'Ardes	Collanges	ZA 294	715467	6481833	0	0		60	16,67
174	PRUNET Cédric		1 route de Lempdes	63340	MORIAT	couze d'Ardes	Collanges	ZA 306	715354,9	6481648,4	0	0	20	60	16,67
118	QUANTIN Jean-Paul		Martillat	63720	CHAPPES	Ambène	Ennezat	ZW39-40	715468	6533517	0	0			
119	QUANTIN Jean-Paul		Martillat	63720	CHAPPES	Rase de Pessat	Clerlande	ZR 44	713318	6534130	0	0	18	24	6,667
120	QUANTIN Jean-Paul		Martillat	63720	CHAPPES	Bedat	Ennezat	ZL 147	718454	6531272	0	0			
121	REGAL Mathieu		LE PEYRAT	63112	BLANZAT	Bedat	Blanzat	AI 41-44-48	705897,0	6524916,0	0,65	25	0,65	6	1,667
122	REGAL Mathieu		LE PEYRAT	63112	BLANZAT	Reilhac	Blanzat		705921,0	6524957,0					
123	RELLIER Pascal		la Métairie basse	63350	VINZELLES	Allier	Vinzelles	A 717	730477	6537474	30	16060	35	145	40,28
124	RIGAUD Bruno		23, route de Randan	63720	ENNEZAT	Limagne	Ennezat	ZT 6-7	715947,2	6532772,2	18	12960	30		
125	RIGAUD Bruno		23, route de Randan	63720	ENNEZAT	Limagne	Ennezat	ZT 31	716794,9	6532469,3			30	40	11,11

126	RIGAUD Bruno		23, route de Randan	63720	ENNEZAT	Ambène	Ennezat	ZW 39-40	715442,9	6533498,9	0	0	40	40	11,11
127	RIGAUD François		9 rue de la croix la pierre	63720	ENNEZAT	Dore	Puy Guillaume	ZA 40	736056,6	6541171,4	12	9630	33	45	12,5
128	RIGAUD François		9 rue de la croix la pierre	63720	ENNEZAT	Dore	Limons	ZO 66	736504,0	6542515,4				45	12,5
129	RIGAUD Nadine		11, rue des Paillets	63720	CLERLANDE	Rase de Pessat	Clerlande	ZP 23	715322,4	6533705,5	0	0	11,12	40	11,11
130	RIGAUD Nicolas		Le champ Picou	63720	CLERLANDE	Riviallet	Clerlande	ZS 28	714666,1	6534452,0	0	0	10,70	40	11,11
131	ROCHE Cédric	EARL Roche	2, rue de la Borie Persignat	63260	AUBIAT	Grande rase	Aubiat	YN 20	716110,4	6540508,5	0	0	10	40	11,11
132	ROUBILLE Sylvie & Philippe	GAEC de la Malotière	La Malotière	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau Mère	St-Rémy de Chagnat	B 88	726677,8	6490443,0	0	0	19,9	50	13,89
133	ROUGANNE Marc		La croix Carabi	63200	YSSAC LA TOURETTE	Ambène	Riom	YS 3	712530,0	6534174,3	0	0	18	40	11,11
134	ROUGANNE Marc		La croix Carabi	63200	YSSAC LA TOURETTE	Limagne	Riom	YP 25 à 36	712051,7	6533149,2	0	0	11,34		
135	ROUGIER Hervé	EARL Rougier - Traverse	6 rue de la condamine	63350	ST LAURE	Morge	St-Laure	YB 5	723072,9	6534414,9	0	0	3,4	35	9,72
136	ROY Philippe		3 rue de la Roche	63320	CHAMPEIX	Couze Chambon	Champeix	ZE 494	711351,0	6498589,0	12	4280	20	40	11,11
137	ROY Philippe		3 rue de la Roche	63320	CHAMPEIX	Couze Chambon	Champeix	ZM 52	708682,0	6498746,0	0	0		40	11,11
138	ROYO Angel		Chemin de Praslong	63100	CLERMONT FERRAND	Artière	Clermont-Fd	BS 56	711362,0	6521215,0	2	3800	2	20	5,56
139	ROYO Angel & LA-FON Françoise	SARL Rosagri (Royo)	Ferme de Gondole	63670	LE CENDRE	Allier	Le Cendre	AP 33	716490,5	6513348,9	27	12240	25	40	11,11
140	ROYO Angel & LA-FON Françoise	SARL Rosagri (Royo)	Ferme de Gondole	63670	LE CENDRE	Artière	Clermont-Fd	CM 56	711186,2	6520577,5	0	0	20	20	5,56
141	SEGUIN Didier & François	GAEC Seguin et fils	Les gagnevins	63310	RANDAN	Buron	St clément de reingnat	YM 21	725984,0	6490396,0	0	0	1,5	16	4,44
142	SENEZE Odile & Sylvain	GAEC Senèze	Montée des remparts	63340	ANTOINGT	Lembronnet	Antoingt	C 493	713999,0	6488182,2	0	0	6	15	4,17
143	SENEZE Odile & Sylvain	GAEC Senèze	Montée des remparts	63340	ANTOINGT	Lembronnet	Antoingt	C 498	714057,68	6487921,94					
144	SENEZE Odile & Sylvain	GAEC Senèze	Montée des remparts	63340	ANTOINGT	Lembronnet	Mareugheol	ZP 1	714156,58	6487801,22					
145	SENEZE Odile & Sylvain	GAEC Senèze	Montée des remparts	63340	ANTOINGT	Lembronnet	Mareugheol	ZP 2	714316,84	6487849,82					
146	TORRENT Didier		Les Mouldeix	63350	CULHAT	Allier	Culhat	ZY 34	726032,0	6530914,0	25	37629	25	60	16,67
147	PALLAGET Joël		Les Mouldeix	63350	CULHAT										
148	TOURETTE Jérôme		9, rue des petits communaux	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 97-98	725885,0	6490131,0	6	3690	10	30	8,33

149	TOURETTE Jérôme		9, rue des petits communaux	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 91	725545,7	6490232,3					
150	TOURETTE Jérôme		9, rue des petits communaux	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 25 à 31	725527,0	6490478,5					
151	MANLHIOT Didier	EARL Manlhiot Didier	15 rue de la victoire	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau Mère	St-Rémy de Chagnat	ZA302 et 205	724914,79	6491189,4	0	0	4,66	40	11,11
152	TOURNADRE Michel	EARL La Ferme de Massagettes	Massagette	63210	ST PIERRE ROCHE	Sioulot	St-Pierre Roche	ZE 126	686221,0	6516626,0	0	0	30	30	8,333
153	TOURNADRE Michel		Massagette	63210	ST PIERRE ROCHE	Sioulot	St-Pierre Roche	ZE 63	686090,0	6516218,0					
154	TOURNADRE Michel		Massagette	63210	ST PIERRE ROCHE	Sioulot	St-Pierre Roche	ZI 7	686008,1	6515425,8					
155	TOURNADRE Michel		Massagette	63210	ST PIERRE ROCHE	Sioulot	St-Pierre Roche	ZI 8	685953,0	6515365,6					
156	TOURNADRE Michel		Massagette	63210	ST PIERRE ROCHE	Sioulot	St-Pierre Roche	ZN 89	687296,0	6514282,0					
157	VERDIER Didier	EARL Domaine de Picou	Domaine de Picou	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	Pont-du-Château	ilôt 15	718805	6519805	20	1463	20	50	13,89
158	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 6	706634,0	6530547,0	8,47	1590	27,26	20	5,56
159	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 8	706849,0	6530439,0				20	5,56
160	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 13	707081,0	6530986,0				20	5,56
161	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 22 AE37	707666,0	6530488,0				20	5,56
162	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 57	707332,0	6530472,0				20	5,56
163	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	Riom	ilôt 25	708057,0	6530545,0				20	5,56
164	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Aiguillon	Marsat	AC 7 (ilôt 31)	707411,6	6531469,9	0	0	2,8	20	5,56
165	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Aiguillon	Riom	CH 147à153-173-174 (ilôt 30)	707591,8	6531518,3	0	0	2,8	20	5,56
166	VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Limagne	Riom	YL63à65 et 68 ilot 36	710008,6	6533746,0	0	0	2,38	20	5,56

II-2 L'IRRIGATION DANS LE PUY-DE-DOME : PHOTOGRAPHIE GLOBALE

L'objet de ce chapitre est de repositionner les présentes demandes d'autorisation dans le cadre général de l'irrigation pratiquée sur le département.

Les superficies irriguées

Récapitulation	Nombre irrigant	Surface irriguée déclarée (ha)
	714	7 850
	73%	71%
	273	3 207
	27%	29%
Total	987	11 057

La superficie irriguée dans le Département en 2006 représente 11 000 ha, dont 71 % dans 21 périmètres collectifs et 29 % à titre individuel, répartie sur 983 exploitations.

La part prépondérante de l'irrigation collective gérée par des ASA, qui résulte de la nécessité de mobiliser préalablement la ressource en eau et de la distribuer sur le territoire, réduit le nombre de prélèvements et facilite la gestion de la ressource.

Ce constat brut appelle deux remarques :

le nombre d'exploitations concernées est un peu inférieur à celui indiqué ci-dessus, certains irrigants pouvant appartenir à plusieurs ASA ou adhérer à une ASA et posséder des points d'eau individuels.

l'irrigation à titre individuel est surestimée. Nombre d'autorisations pérennes ou précaires reconduites chaque année ne sont pas utilisées complètement tous les ans selon l'assolement pratiqué,

Les chiffres annoncés correspondent donc à une évaluation plutôt par excès.

La ressource en eau

L'irrigation est pratiquée essentiellement dans les Limagnes.

Répartition par ressource	
Sous bassin hydrologique	Répartition surface irriguée déclarée
Axe Allier	44,5%
Allier rive gauche amont	7,4%
Allier rive gauche aval	18,6%
Allier rive droite	1,5%
Dore	0,6%
Total superficiel	72,6%
Retenues	19,4%
Forages	8,0%

La ressource en eau est assurée à 45 % par l'Allier dont le débit est soutenu par la retenue de Naussac.

Les autres rivières, essentiellement en rive gauche de l'Allier, desservent 28 % de la superficie (la STEP de Clermont en représente 30 % avec l'ASA de Limagne Noire).

Les réserves collinaires et barrages assurent 19 % de la desserte (dont plus de 94 % par le barrage de la Sep).

Les forages alimentent 8 % de la surface, uniquement sur des installations individuelles.

Cultures irriguées et besoins en eau

→ Printemps (Avril / 20 juin)

Les cultures irriguées au printemps sont essentiellement le blé, les pois protéagineux, les semis de tabac, et bien entendu le maraîchage. Toutefois, les besoins sont très irréguliers et selon certaines années, ne justifient pas l'apport d'eau par irrigation. En général, les prélèvements se font sans problème à cette époque ; les rivières ont un débit suffisant et l'Allier ne nécessite pas de réalimentation avant fin juin.

• Eté (21 juin/21 août)

Les cultures d'été irriguées sont essentiellement le maïs (grain, semence, ensilage), les betteraves sucrières, le tabac, quelques fourrages et le maraîchage.

• Septembre

L'irrigation est peu importante à cette période. Elle peut concerner les betteraves en début de mois, les fourrages, le maraîchage, ainsi que les semis de CIPAN ou de colza.

Les besoins en eau sont les suivants :

Périodes	cultures irriguées	dose apportée selon précipitations	% du Q de pointe d'équipement
Printemps (01 avril - 20 juin)	blé - pois - tabac maraîchage	0 à 900 m ³ /ha	75%
Eté (21 juin - 31 août)	maïs - betteraves - Tournesol - tabac - fourrages maraîchage	1 000 à 2 500 m ³ /ha	100%
Automne (septembre)	betteraves - semis colza fourrages maraîchage CIPAN	0 à 300 m ³ /ha	20%

Une organisation collective

Le Puy-de-dôme – organisations professionnelles agricoles, administrations,

financeurs publics – a privilégié depuis le début l'organisation collective de l'irrigation : 80 % de l'irrigation est pratiquée via des périmètres collectifs gérés par des associations syndicales autorisées (ASA).

Ce dispositif assure une garantie :

- * des investissements au travers du foncier de chaque adhérent,
- * de bonne gestion des fonds grâce à l'intervention d'un comptable public,
- * d'accès possible à l'équipement pour divers types de propriétaires, y compris non agriculteurs : communes intéressées pour des espaces verts/ de sports ou pour la desserte en eau brute, établissements de recherche ou d'enseignement cultivant des terrains ...
- * de responsabilité en matière de gestion de l'eau : attribution de volume et/ou de débit en fonction des surfaces souscrites, instauration de tours d'eau si nécessaire,
- * de responsabilité vis-à-vis de la police de l'eau : interlocuteur unique.

III - NOTICE D'INCIDENCE :

- III-1 justification économique de la demande
- III-2 impact quantitatif des prélèvements
- III-3 tendances d'évolution des prélèvements
 - III-3a situation dans le contrat de plan
 - III-3b vers une irrigation raisonnée
 - III-3c modalités de gestion de crise
- III-4 conformité avec le SDAGE
- III-5 Evolutions récentes du contexte réglementaire
- III-6 point hydrologique et climatologique
- III-7 les autres impacts de l'irrigation
 - III-7a irrigation et pollution azotée
 - III-7b impact sur le milieu aquatique
 - III-7c peu de bruit généré
 - III-7d irrigation et aspects sanitaires
- III-8 Notice d'incidence Natura 2000

III-1 JUSTIFICATION ECONOMIQUE DE LA DEMANDE

L'EAU : UN FACTEUR ECONOMIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'irrigation dans le Puy-de-dôme : une surface limitée mais un enjeu économique fort

L'irrigation est un moyen de production vital pour l'agriculture départementale mais ne concerne qu'un territoire restreint.

Au cœur du Val d'Allier : les Limagnes qui combinent terres noires et terrasses argilo-calcaires, des sols à bonnes, voire fortes potentialités agronomiques, bridées par une pluviométrie faible, à peine plus élevée qu'à Marseille (< 600 mm par an).

Cette région concentre les exploitations à vocation grandes cultures.

Une pratique mesurée mais vitale

L'irrigation est appliquée à des cultures haut de gamme, sous contrat, spécialisées et innovantes

* L'essentiel des productions irriguées sont des **cultures sous contrat** répondant à des critères de qualité spécifiques : le maïs-grain est pour l'essentiel destiné à des productions spéciales (semoule, produits nobles ...) Sont aussi concernées maïs spécial maïserie, maïs semence, tabac, betteraves sucrières, blés spéciaux ...

* **Les cultures innovantes** intéressent particulièrement les industriels de l'agroalimentaire en leur assurant un approvisionnement de qualité, **en substitution d'importations souvent coûteuses** : maïs «plata» en provenance d'Argentine, blé «manitoba» en provenance du Canada ...

Un facteur de développement économique et d'aménagement du territoire

Le dynamisme de la filière céréales/cultures spécialisées dans le Puy-de-dôme n'est plus à démontrer :

* 900 emplois équivalents permanents dans une douzaine d'entreprises directement liées aux cultures (LIMAGRAIN, la Sucrerie de Bourdon, DOMAGRI, Périgord Tabac ...) et 2 000 emplois avec les pôles de recherche publics et privés (INRA, BIOGEMMA, ULICE, CERALLIANCE, LIMAGRAIN ...), les entreprises de transports, de maintenance ...

* 10 000 emplois saisonniers pour les campagnes de travaux et d'entretien qui se succèdent dans les champs

* La recherche, l'amélioration et la garantie de qualité des aliments produits : filières de certifications, contrôle qualité, nouveaux produits, chartes de cultures ...

* **Des exploitations irrigantes qui se maintiennent dans le temps** et sont très nettement moins touchées par l'érosion drastique que connaît l'agriculture depuis 20 ans.

Les 169 demandes de prélèvement regroupées dans cette démarche concernent 104 exploitations.

Ces exploitants irriguent presque tous des cultures (84 sur 104), mais 17 d'entre elles arrosent également des prairies (2), vergers (1), cultures de bulbes et cultures légumières (pommes de terre comprises) (11), PAM (1) et du tabac (2).

84 agriculteurs irriguent des cultures. L'irrigation occupe une faible part de la surface mais assure la stabilité de ces exploitations en leur garantissant l'accès à des cultures spécialisées rémunératrices.

Les cultures spécialisées sont fondamentales pour l'équilibre financier et la pérennité des exploitations agricoles, de taille moyenne : une exploitation sur deux a moins de **40 ha**.

Les cultures spécialisées occupent en moyenne **12 %** seulement de la surface de l'exploitation.

Le résultat dégagé par ces exploitations avec contrat et irrigation est en moyenne supérieur de **25 %** à celui des autres exploitations de même superficie (*source : étude du centre de gestion AGFA sur 221 exploitations.*)

Les cultures spécialisées sont également une réponse à la pression foncière due à l'extension de l'urbanisation en Limagne et à la consommation des terrains par les grandes infrastructures de communication.

Par effets induits (accès aux contrats, stabilité des relations commerciales, capacité d'investissements, niveau de stabilité de revenu ...), ces exploitations trouvent des repreneurs, de jeunes agriculteurs s'installent (chaque année en moyenne 40 installations en cultures spécialisées sur 100 installations), des familles peuvent vivre de l'agriculture.

A cet égard les sécheresses récentes, et notamment celle de 2003 ont montré la fragilité des exploitations en cas de sécheresse sévère. Les «exploitants doivent alors pourvoir subvenir à l'alimentation de leur troupeau en achetant des fourrages, à grands frais (dans un contexte concurrentiel exacerbé par la pénurie).

L'irrigation leur permet donc de pourvoir, avec certitude, à l'alimentation de leur troupeau. Elle leur permet aussi de garantir le respect de cahiers des charges qui rend délicat dans certains cas les achats extérieurs d'aliments de substitution. En effet tous produits extérieurs n'étant pas éligibles au respect du cahier des charges, la facture risquerait d'atteindre des montants d'acquisition de fourrages de substitution «pharaoniques» voire de les obliger à s'engager dans des démarches de demande de dérogation par rapport à certaines contraintes de ces cahiers des charges (obligation de fourrages produits sur l'exploitation)

Maîtriser l'eau : un impératif pour toute la filière économique

Les sécheresses de 2002, 2003 (et dans une moindre mesure 2005) ont confirmé l'intérêt pour les agriculteurs et le tissu économique associé de maîtriser le facteur eau pour les

productions majeures de Limagne et ont accentué les difficultés des agriculteurs qui ne disposent pas de cet outil.

En 2003, de nombreux déficits pluviométriques (plus de 35 %) associés à de fortes températures tout l'été, après des gelées tardives de printemps, ont entraîné de très fortes perturbations pour les cultures, pour les agriculteurs et pour les filières économiques.

En 2005, après un printemps bien arrosé, le déficit hydrique des mois de juin à septembre a entraîné des écarts de rendement importants entre cultures irriguées et cultures non irriguées, notamment pour les productions de Maïs grain et de Maïs semences. En effet le manque d'eau estival a fortement perturbé la fécondation et le remplissage des grains des cultures de maïs non irriguées.

Une gestion responsable et globale de la ressource en eau

Dans cette démarche les élus de la Chambre d'Agriculture, en relation avec l'ensemble de la profession ont toujours prôné une gestion responsable de l'eau, car si l'irrigation se justifie techniquement en été, elle peut générer des conflits d'usage.

Dans son approche raisonnable de l'irrigation, la profession agricole a toujours veillé :

A mettre en adéquation les besoins et la ressource,

A avoir le souci constant d'être en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne,

A favoriser la substitution des prélèvements individuels par des prélèvements collectifs organisés et des transferts de ressources correspondants (Naussac, La Sep, Limagne Noire),

A mettre en place des outils d'information sur la maîtrise des techniques d'irrigation (conseils, prévisions, mesures). L'irrigation est un des thèmes majeurs du partenariat inter organismes mis en place dans le cadre de la démarche Savoir Faire et Conseil.

III-2 IMPACT QUANTITATIF DES PRELEVEMENTS

L'impact quantitatif des prélèvements est apprécié par la réglementation :

a priori par le débit de la pompe : on voit bien qu'il ne s'agit que d'un potentiel de prélèvement que l'on estime ainsi et pas d'un prélèvement réel

a posteriori par le relevé des compteurs (obligatoires pour tout irrigant)

En première approche on peut retenir comme ordre de grandeur que **le prélèvement réel est de l'ordre de 50% du potentiel de prélèvement**, valeur très clairement plutôt maximaliste.

Nous abordons donc cette problématique de quantification de l'impact des prélèvements ci-dessous :

en explicitant dans un premier paragraphe les difficultés de cette approche et la multitude des cas particuliers

en faisant une analyse par cours d'eau des prélèvements

Comment estimer l'impact des prélèvements ?

La liste des irrigants soumis à autorisation temporaire, qui figure en début de document précise :

la localisation précise de prélèvement

la capacité de prélèvement de la pompe dans le cours d'eau (donc le débit de prélèvement utilisé)

la superficie irriguée

Ceci nous permet de faire un regroupement de ces demandes par cours d'eau et permet d'apprécier non seulement l'impact global de ces demandes d'irrigants soumis à autorisation, mais aussi de faire une première approche de leur impact par cours d'eau.

Cependant ces éléments seuls ne permettent pas d'avoir une estimation précise des prélèvements qui seront effectivement réalisés, ceux ci dépendront pour l'essentiel, de la climatologie de la période estivale à venir. L'irrigation est en effet raisonnée, adaptée aux besoins des plantes, donc elle peut être éminemment fluctuante d'une année sur l'autre.

Nous avons mené une étude (laquelle figure dans le rapport 2005) qui démontre que les prélèvements réels (connus avec certitude en fin de campagne d'irrigation par le relevé des compteurs) varient de 0 à 55 % du volume prélevable (débit de la pompe)

- la valeur de 0 % s'explique pour des agriculteurs faisant une demande initiale d'autorisation pour irriguer «au cas où» : en clair il s'agit d'agriculteurs qui veulent se préserver la possibilité d'irriguer si l'année est particulièrement sèche, éventuellement en complément d'une autre ressource (prélèvement collectif en ASA par exemple) dont ils disposent.
- la valeur de 55 % ne s'observe quant à elle qu'en année sèche. Elle s'explique par le fait que les irrigants n'irriguent pas durant toute la saison d'irrigation potentielle : la possibilité réglementaire d'irriguer court d'avril à septembre. Mais les irrigations se concentrent de juin à mi-août. Auparavant (avril à juin) les irrigations sont des irrigations «d'appoint», modestes dans leur durée comme dans leur volume. Attention elles peuvent cependant être très importantes sur certaines cultures (exemple de l'irrigation dès début avril sur pomme de terre en année sèche) ; De

même les irrigations postérieures à mi août sont considérablement moindres et réservées aux situations sèches (année 2003)

Aussi le cumul des débits de pompe donne t-il une approche maximaliste mais peu conforme à la réalité des prélèvements.

Liste des prélèvements :

Jointe en début de document

Analyse par cours d'eau :

Nous avons réalisé l'analyse des prélèvements soumis à autorisation par cours d'eau. Cette analyse détaillée figure en annexe et revêt deux formes :

tout d'abord celle d'un tableau dans lequel sont rassemblés les irrigants, concernés par cette démarche d'autorisation, sur le cours d'eau en question. Certains cumuls sont réalisés à titre indicatif (la surface irriguée totale en 2014, la surface irriguée prévue en 2015, la somme des prélèvements 2014 au compteur)

d'autre part une représentation cartographique permettant de localiser les prélèvements en question

Nous présentons en annexe 1 un regroupement des irrigants par cours d'eau sous forme de tableau récapitulatif.

L'analyse que nous réalisons ainsi fait ressortir les éléments suivants :

Les 169 demandes de prélèvement se répartissent sur 38 cours d'eau comme suit :

41 sur l'ALLIER

6 sur la MORGE

15 sur des cours d'eau pour lesquels il n'y a qu'un seul prélèvement : l'Ailloux, le Belon, le Charlet, la Couze Pavin, le Couzilloux, la grande Rase, le ruisseau de la fontaine de reignat, la Veyre, l'Auzon, la rase de Tarnat, le Riviallet, le Reilhat, le Ruisseau des Parcelles, le Rif, le Tyx.

sur les autres cours d'eau sont notées les demandes suivantes :

- 2 demandes : la Couze Chambon, le ruisseau de Chadeleuf, le Bec, le Sardon, la Petite Rivière
- 3 demandes sur : le ruisseau des Charmilles (ou ruisseau de Lage ou encore des Mines), l'Aiguillon
- 4 demandes sur : l'Artière, le Bedat, le Lembronnet, le Buron, la rase de Pessat
- 5 demandes sur : le Sioulot, la Dore
- 6 demandes sur : le Litroux, le Limagne
- 8 demandes sur : la couze d'Ardes
- 9 demandes sur : le ruisseau de Mirabel, l'Eau Mère, le Gensat,
- 14 demandes sur : l'Ambène

Pour l'année 2015 on peut noter :

- un arrêt de prélèvements sur le ruisseau des Courbières,
- une baisse de la pression de prélèvement le ruisseau des Parcelles, la Couze d'Ardes, la Morge, la Dore, la couze Pavin
- une augmentation de la pression de prélèvement sur le ruisseau de Chadeleuf, l'Ambène, le ruisseau de la fontaine de Reignat, le Gensat
- Le retour des prélèvements sur le Couzilloux (prélèvements en 2013) et sur le Tyx (prélèvements en 2012),

- L'apparition d'un prélèvement sur le Rif,
- une augmentation de points de prélèvement sur l'ALLIER (mais une baisse des débits cumulés), le GENSAT

Analyse détaillée de quelques cours d'eau :

Allier et Morge

L'impact quantitatif des prélèvements sur les ressources en eau est très faible. Ces deux cours d'eau ont en effet leur niveau soutenu par des réserves (barrage de NAUSSAC et barrage de la SEP). Sur l'ALLIER, si les irrigants individuels pompaient tous au même moment, le débit maximum cumulé serait de 0,558 m³/s, soit 4.78 % du débit d'étiage quinquennal. Ce cas de figure est en outre plus qu'hypothétique même en année sèche. Rappelons que l'ensemble des pompages directs dans l'Allier, à but agricole et industriel est d'environ 3 m³/s.

Lors des périodes de sécheresse récentes, le barrage de Naussac a permis le maintien de tous les prélèvements déjà existants mais il est rappelé qu'en dessous d'un débit de 6,9 m³/s à Vic-le-Comte, correspondant au 1/10^è du module, les prélèvements doivent cesser, conformément à l'article L 232-5 du code rural. Les restrictions et interdictions de prélèvements relèvent aussi de l'arrêté cadre sécheresse.

Autres rivières

Dans les rivières qui sont des affluents importants de l'Allier, dont le débit d'étiage est supérieur à 500 l/s, l'incidence des prélèvements agricoles est faible (COUZE CHAMBON, la COUZE D'ARDES, la COUZE PAVIN et l'ALAGNON)

Pour les petits cours d'eau, le seuil de 5 % (qui amène un irrigant à être soumis au régime d'autorisation) est plus vite atteint.

Sur les ruisseaux de la plaine de Limagne, qui ont une hydrologie de type émissaire de drainage, la plupart des irrigants sont soumis au régime d'autorisation. D'ailleurs en cas de doute sur le niveau de ces cours d'eau (interconnexions, rejets de stations d'épuration,...) les irrigants ont été classés par précaution sous le régime de l'autorisation.

Sur 23 des 38 cours d'eau concernés par les prélèvements il n'y a qu'un seul irrigant soumis à autorisation. L'impact en est donc fort limité.

Les autres cours d'eau ne regroupent pas plus de 7 irrigants soumis au régime d'autorisation.

le cas de l'Ambène

Après sa traversée de la ville de RIOM, la rivière Ambène rencontre un répartiteur en béton faisant partir une partie de ses eaux vers le ruisseau «le Limagne».

De cet état il résulte un double problème :

D'abord il est très difficile de connaître, en continu, le débit de chacun de ces deux cours d'eau : d'une part l'Ambène délesté d'une partie de son flux, d'autre part le Limagne au débit renforcé. Des mesures supplémentaires seraient utiles pour «y voir plus clair».

Mais d'une manière plus globale il est important d'analyser cette situation et de connaître la raison historique de ces aménagements, la façon dont ils sont gérés et peuvent être éventuellement régulés.

Une réflexion globale est amorcée sur ce cours d'eau.

le cas du ruisseau des Parcelles

Une demande de prélèvement est renouvelée cette année sur ce ruisseau dont le débit s'avère, suite à discussion avec la fédération de la pêche 63, très limité et plus problématique en aval qu'en amont. Le positionnement du prélèvement est localisé dans la partie aval, à hauteur des Pradeaux.

L'agricultrice (JA), exploitante biologique, est consciente du caractère séchant du cours d'eau et projette actuellement de mettre en place sur son exploitation un second puits en complément d'un puits déjà existant. Toutefois, une petite partie de son exploitation est localisée le long du ruisseau des parcelles et donc dépendante de ce cours d'eau. L'usage de l'eau de ce cours ne pourra logiquement être utilisé qu'en début de campagne (Avril Mai) et très modestement : le système de goutte à goutte, déjà utilisé sur l'exploitation, est sans doute à privilégier.

Le raisonnement des espèces maraichères végétales les mieux adaptées à cette parcelle est d'autre part un élément important à adopter. Cette année, le débit prélevé a diminué, passant de 10 à 1.5 m³/h.

Nouvelles demandes et augmentations de débits

Pour cette campagne 2015, on note 5 nouvelles demandes (dont 1 correspondant à une autorisation pérenne arrivée à échéance l'an dernier) et des augmentations de prélèvements sur 6 cours d'eau par rapport à 2014 (Ambène : + 31.9 l/s, Dore : + 1.4 l/s, Eau mère : + 1.37 l/s, Gensat : +7.39 l/s, Ruisseau de Chadeleuf : + 2.8 l/s, Ruisseau de la fontaine de Reignat : +4.2 l/s).

L'augmentation la plus conséquente en cubage est observée sur l'Ambène qui observe, cette année, une augmentation de débit de 2 des irrigants de 2014 (+75 m³/h et +10 m³/h) ainsi que l'arrivée d'un nouvel irrigant (+30m³/h).

Les nouveaux prélèvements intervenant sur l'Allier, le Gensat, le Rif et le Tyx ne devraient pas poser de problème en raison du débit du cours d'eau souvent conséquent ou/et du faible nombre de prélèvements.

Sur l'Ambène, rappelons que nous sommes confrontés à un souci de répartition d'eau à hauteur du répartiteur en sortie de Riom ; l'élaboration du Contrat Territorial Limagne conduite par le syndicat d'assainissement rive droite de la Morge pourra être l'élément moteur pour une amélioration prochaine de la situation. En attendant, l'agriculteur devra être vigilant quant au débit en présence et agir en conséquence

Analyse par bassin versant :

Pour chaque cours d'eau et/ou bassin versant, il convient de faire la somme des débits maximum autorisés. Cette donnée peut être mise en parallèle avec le QMNA5 (débit mensuel d'étiage quinquennal) et la valeur du 1/10^{ème} du module à respecter à minima. C'est l'objet du tableau suivant. Les valeurs du module et du QMNA5 sont issues de l'étude IRSTEA/ONEMA. Il faut rappeler que ces données sont des données calculées. La fiabilité de l'estimation peut être appréciée grâce à 3 niveaux de robustesse (Fragile (F), Prudence (P) et Robuste (R)). La majorité des estimations sont classées « Fragile » ou « Prudence ». Elles ne peuvent être considérées comme sûres, mais donnent une indication sur l'hydrologie des cours d'eau.

Cours d'eau	Irrigants soumis à autorisation		Cumul irrigants soumis à autorisation et Autres irrigants	1/10 ^e du module (l/s) estimé à l'aval des prélèvements	Robustesse	QMNA 5 (l/s) estimé à l'aval des prélèvements	Robustesse
	Cumul des débits de pompage maximum instantanés 2015 (l/s)	Cumul 2014 des débits de pompage maximum instantanés (l/s)	Somme des débits de pompage maximum instantanés (l/s)				
Aiguillon*	22.2	22.2	22.2	6	F	1	F
Ailloux*	8.33	8.33	8.33	100	P	44	P
Vieille Ambène* (à Ennezat)	159.4	127.5	209.5	61	P	211	F
Artière* (avt la STEP Aulnat)	22.2	22.2	22.2	35	P	25	F
Auzon* (la Roche Blanche)	5.56	5.56	5.56	46	P	40	P
Bec*	11	11	11	14	P	14	P
Bedat (Saint-Laure)	37.5	37.5	234	212	P	611	F
Belon*	5.6	5.6	5.6	2.3	F	2	R
Buron	15.6	15.6	20	46	F	79	F
Charlet*	5	5	5	7.5	P	7	R
Couze Chambon*	22.2	22.2	384	272	P	610	P
Couze d'Ardes	41.87+gravitaire	45.8+gravitaire	78+gravitaire	358	P	463	P
Couze Pavin (Saint-Floret)	11.1	19.44	202	537	P	799	P
Couzilloux*	4.2	4.2	4.2	79	P	59	P
Dore	36.1	34.7	86.4	2200	P	3500	P
Eau mère*	65.27	63.9	65.3	187	P	201	P
Gensat	49.89	42.5	72.5	59	P	133	P
Grande Rase	11.1	11.1	11	Sans données		Sans données	
Lembronnet*	4.17	4.17	12.5	12	F	8	F
Limagne*	76.4	76.4	171	52	P	160	F
Litroux*	39.17	30.83	30.9	82	F	49	F
Morge* (Maringues)	37.22	38.9	1530	425	P	1209	F
La petite rivière	27.8	27.8		Sans données		Sans données	
Rase de Pessat	34.4	34.4	35	Sans données		Sans données	
Rase de Tarnat*	15.3	15.3	15.5	4.1	F	8	F
Reilhat	1.67	1.67	1.67	Sans données		Sans données	
Rif*	8.33			2.8	F	5	P
Riviallet	11.1	11.1	11	Sans données		Sans données	
Ruisseau de Chadeleuf	11.1	8.33	11.1	Sans données		Sans données	
Ruisseau des charmillles*	0.28	0.28	0.28	13	R	1.5	F
Ruisseau de la fontaine de reingat*	11.1	6.9	11.1	2	P	1	P
Ruisseau de Mirabel	22.2	22.2	22.2	49	P	107	P
Ruisseau des parcelles	0.42	2.78	0.42	28	P	31	F
Sardon	27.8	27.8	27.8	20	P	57	P
Sioulot	8.3	8.3	8.3	61	R	104	R
Le Tyx*	6.94			66	R	56	P
Veyre	15.3	15.3	33	Sans données		Sans données	

Dans cette analyse, l'objectif est bien de montrer que, sur un cours d'eau ou BV donné, les prélèvements effectués sont **inférieurs au QMNA5 diminué du 1/10^e du module** (débit minimum que les irrigants doivent laisser dans le cours d'eau). Par exemple sur le Sardon, le débit cumulé est de 27.8 l/s soit inférieur au QMNA5 diminué du 1/10^e du module (57-20).

Sur 20 des 38 cours d'eau (signalés par un *), la somme des prélèvements (tous irrigants confondus) est supérieure au QMNA5 diminué du dixième du module. Sur ces cours d'eau, les préleveurs devront interrompre leur prélèvement en cas de sécheresse pour respecter le débit minimum. Il paraît difficile pour un préleveur de déterminer à quel moment ce débit est atteint. La Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme se propose de réaliser un suivi régulier de la situation hydrologique sur le site de la DREAL et d'alerter les agriculteurs en cas de situation problématique.

Conclusion de l'analyse quantitative :

Il n'y a pas de problème de ressource en eau d'irrigation pour les prélèvements réalisés sur l'ALLIER et la MORGE dont le débit est soutenu par des retenues, en année normale. Le cas de l'EAU MERE mérite d'être souligné : une gestion collective a été mise en place. Le cas de l'Ambène mérite également d'être souligné. Une meilleure répartition des eaux arrivant au répartiteur de Riom est fondamentale. Le Limagne récupère trop d'eau à hauteur de cet ouvrage au détriment de l'Ambène naturelle. La construction actuelle du Contrat Territorial Limagne pourra sans doute aider à améliorer la situation.

De plus, une réflexion est en cours sur la mise en place d'un réseau d'irrigation sur le canal de Limagne. Celui-ci pourrait regrouper les préleveurs de la petite Limagne, de l'Ambène et de la Petite Rivière.

L'Eau Mère :

Sur l'Eau Mère, le cumul des prélèvements réalisés s'approche, comme chaque année, dangereusement de la valeur indicative du QMNA5, on observe en 2015 une valeur légèrement supérieure à 2014 (liée à une augmentation du débit pour un demandeur). En effet, le cumul des débits maximum demandés dans le cadre des autorisations temporaires pour 2015 est égal à 0.065 m³/s pour un QMNA5 de 0.05 m³/s (180 m³/h).

L'arrêté 2013 précisait que les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère devaient respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 1^{er} avril au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1^{er} juin au 30 septembre.

Aucun tour d'eau n'avait donc été prévu pour 2013.

Cette année, une étude « Ressources / Usages » est réalisée par les étudiants de l'ENITA avec Noëlle GUIX.

Bilan des prélèvements par sous bassins hydrographiques :

En référence à l'arrêté cadre sécheresse du département du Puy-de-dôme nous pouvons aussi faire le cumul des débits maxima prélevables par **sous bassin hydrographique** tel que suit :

Sous-bassin hydrographique	Somme des cumuls de débits (m³/h)
Allier rive gauche aval	2086
Allier rive gauche amont	222
Rivière Allier	1000
Allier rive droite	295

Positionnement des irrigants individuels par rapport aux réseaux collectifs

La DDT a demandé à la Chambre d'Agriculture d'étudier le positionnement des irrigants individuels par rapport aux réseaux collectifs dans le but de favoriser la limitation des prélèvements individuels dans les périmètres des réseaux collectifs. Ce travail n'a pas pu être réalisé du fait de l'absence de cartographie des périmètres des ASA.

III-3 TENDANCE D'EVOLUTION DES PRELEVEMENTS

L'évolution des prélèvements pour irrigation dans les prochaines années sera, très probablement, marquée par trois logiques majeures :

- l'accroissement des surfaces irriguées rendu nécessaire par les impératifs de commercialisation et de qualité des productions végétales sous contrats : des réseaux complémentaires à l'étude par l'ADIRA (Association de Développement de l'Irrigation en Région Auvergne) depuis plusieurs années, sont en projet. L'ADIRA a recensé les besoins d'irrigation et négocie le bouclage financier de ces réseaux
- une logique de substitution de la ressource : certains prélèvements dans des cours d'eau étant susceptibles de poser difficulté en année sèche les irrigants cherchent à leur substituer des ressources mieux garanties (dans des cours d'eau à débit soutenu au premier rang desquels l'ALLIER) ou à constituer des réserves en période hivernale (retenues dites de substitution)
- enfin le développement de méthodes de raisonnement des apports se poursuit sous l'influence des organismes de développement qui développent des méthodes de raisonnement et en font la promotion auprès des partenaires techniques et agriculteurs irrigants.

III-3 a DEVELOPPEMENT PREVISIBLE DE L'IRRIGATION :

Le développement de l'irrigation sur le département du Puy-de-dôme, sur le court terme, semble limité à :

- la mise en œuvre du réseau d'irrigation collectif de «Montgacon» commencée sur 2013 et qui se prolonge sur 2014
- des démarches individuelles de nouveaux demandeurs

LE RESEAU DE MONTGACON

Ce projet d'équipement du périmètre d'irrigation de MONTGACON concerne l'un des derniers secteurs du département susceptible de recevoir un équipement collectif et s'inscrit dans le programme de développement de l'irrigation impulsé par l'ADIRA (Association pour le Développement de l'Irrigation en Région Auvergne) depuis plus de 20 ans et soutenu par les collectivités locales.

L'ASA d'irrigation de MONTGACON a été créée en février 1992. Elle regroupe aujourd'hui 420 hectares souscrits (900 hectares équipés) sur les communes de Maringues, Luzillat, Saint-André le Coq et St Clément de Régnat, pour 44 exploitations.

Il s'agit donc du dernier projet important en Limagne. Il s'étend sur 4 communes et conditionne le maintien d'une agriculture et d'une économie locale performante et dynamique : maintien des cultures à haute valeur ajoutée telles que le maïs-semence, les betteraves sucrières, ... et des possibilités de diversification, pommes de terre, légumes. Pour desservir le périmètre, l'eau sera prélevée dans l'Allier qui, réalimenté par la retenue de Naussac, est une ressource garantie.

La nouvelle prise d'eau desservira également l'ASA des Goslards qui abandonnera son point d'eau actuel rendu malcommode par les déplacements du lit de l'Allier.

Le nouveau prélèvement sera donc de 0,30 m³/s en pointe instantanée, soit 0,23 m³/s en moyenne journalière (fonctionnement 18 heures par jour).

LES DEMARCHES INDIVIDUELLES

Les nouvelles demandes sont en nombre restreint ces dernières années (et pour partie compensées par des abandons).

III-3 b VERS UNE IRRIGATION RAISONNEE

La profession agricole départementale a mis en place des outils de conseil à l'irrigation qui permettent aux agriculteurs d'ajuster leurs doses au mieux du besoin des plantes irriguées.

Au delà de la mise en place des compteurs, qui permet d'avoir une idée à posteriori des volumes consommés, ont été développées des méthodes de maîtrise des apports d'irrigation. A la méthode «tout public» diffusée dans la presse agricole vient s'ajouter une méthode plus précise (mais aussi plus complexe et plus coûteuse) que les agriculteurs volontaires commencent à mettre en place.

Première méthode : IRRICONSEIL

La diffusion dans la presse agricole, chaque semaine (en période estivale : de mai à août) d'un bulletin de conseil à l'irrigation dit IRRICONSEIL ; Celui-ci permet aux irrigants de maîtriser au mieux leurs apports, sur la base d'un bilan hydrique. Le bilan hydrique est calculé à partir des données météorologiques d'Aulnat et d'Issoire (pluies et ETP) et concerne les trois principaux types de sol de Limagne en fonction du niveau de leurs Réserves Facilement Utilisables.

Chaque irrigant peut en déduire :

- la détermination de la date de début d'arrosage,
- la définition des doses et des dates d'apport,
- la détermination de la date de fin d'apport.

Ce bulletin est réalisé dans un cadre partenarial avec les partenaires de «SAVOIR FAIRE et CONSEIL» (Coopérative LIMAGRAIN et DOMAGRI, Sucrierie de BOURDON, JARDIN de LIMAGNE).

Deuxième méthode «IRRINOV» : Maïs grain et maïs semences

La méthode IRRINOV est un outil de pilotage de l'irrigation basé sur l'utilisation de sondes tensiométriques qui permettent à l'irrigant de mesurer l'état d'humidité de son sol et d'adapter l'irrigation en fonction de seuils qui ont été définis localement.

Il s'agit en effet d'apporter de l'eau à la plante lorsqu'elle en a besoin en utilisant au maximum les réserves en eau du sol tout au long de la période d'irrigation.

Le calage des seuils de déclenchement des irrigations a nécessité un programme d'expérimentation important qui a permis de définir les seuils en fonction :

- du type de sol : terres noires, argilo-calcaires, alluvions récentes superficielles,
- du stade du maïs : stade 10 feuilles, stade floraison femelle, stade humidité du grain 50 %,
- du gabarit du maïs : petit gabarit, moyen gabarit, grand gabarit,
- de la durée du tour d'eau.

Le programme d'acquisition de références a été réalisé en partenariat entre ARVALIS-Institut du végétal, la coopérative LIMAGRAIN et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-dôme.

La mise en œuvre de la méthode IRRINOV sur maïs peut permettre de réaliser des économies d'eau intéressantes (en dehors des années exceptionnelles à fort déficit hydrique comme 2003). A titre d'exemple, les comparaisons de conduite d'irrigation réalisées en 2001 et 2002 chez un certain nombre d'irrigants de Limagne en maïs semences ont montré que le pilotage de l'irrigation avec IRRINOV avait permis d'économiser entre 300 et 400 m³ d'eau/hectare (un à deux passages d'irrigation) par rapport à la conduite habituelle de l'irrigation.

Concrètement, il s'agit de fournir aux agriculteurs réponses aux questions suivantes :

Quand dois-je démarrer mon irrigation ?

Quelles doses apporter et à quelles dates (ou avec quelle fréquence) ?

Quand vais-je arrêter mon irrigation ?

Les conseils de base en matière d'irrigation sont basés sur la méthode des bilans hydriques. Cette méthode générale adaptée pour des conseils généraux à l'échelle de petites régions agricoles (les postes météo. indispensables étant eux-mêmes en nombre restreint et de localisation fixée) ne permet pas de parvenir à un conseil fin à l'exploitation agricole, voire à la parcelle. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre des méthodes plus précises, basées sur des outils de mesure utilisables par l'agriculteur et interprétées selon un référentiel technique local qu'il convient d'avoir «calé» au préalable.

Si de telles démarches ont déjà fait l'objet de travaux sur d'autres cultures (blé ou maïs par exemple), jamais les spécificités du Maïs semences n'avaient été prises en compte jusqu'à présent. Le département du Puy-de-dôme est la première zone de production de Maïs semences à avoir adapté la méthode IRRINOV à cette production.

Or, sur le département du Puy-de-Dôme, la moitié des superficies irriguées (près de 5000 hectares) sont en Maïs semences.

Extension de l'utilisation de la méthode IRRINOV à la culture de blé en Puy-de-Dôme

Afin de disposer, comme pour le maïs, d'un outil de pilotage de l'irrigation adapté au Blé un programme de travail a été mis en place, de 2005 à 2007, en vue de l'acquisition des références indispensables pour que la méthode IRRINOV devienne rapidement opérationnelle dans nos différents types de sols.

Cette démarche a été menée dans un cadre partenarial avec LIMAGRAIN, DOMAGRI, ARVALIS-Institut du Végétal et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

Il s'est agi de définir les seuils tensiométriques pour le déclenchement des irrigations en fonction :

- des stades repères du blé (épi 1 cm, deux nœuds, dernière feuille étalée, épiaison)
- des principaux sols de Limagne et Val d'Allier (terres noires, argilo-calcaires, alluvions, sol caillouteux et sableux)

Il a été nécessaire d'avoir des résultats sur plusieurs années, car les conditions climatiques sont souvent très différentes d'une année sur l'autre et la prise en compte de cette variabilité du climat renforce la fiabilité de la méthode de pilotage.

Les résultats du suivi du réseau de parcelles tests très étoffé en application de la méthode IRRINOV sur Blé ont permis de préciser les niveaux de seuil de déclenchement de l'irrigation en fonction du stade de la culture et surtout en fonction de la nature du sol. En effet la méthode IRRINOV permet de bien prendre en compte les disponibilités en eau de chaque parcelle et ainsi de moduler les apports d'eau en les adaptant à chaque situation. Dès 2009 le pilotage de l'irrigation du Blé s'avère donc possible avec la méthode IRRINOV.

Un guide de préconisation a été conçu par les partenaires et a été distribué aux agriculteurs intéressés dès le printemps 2008.

Le pilotage de l'irrigation du blé peut donc se faire avec le même matériel (sondes, pluviomètre et boîtier de lecture) que pour le maïs, ce qui optimisera son utilisation et évitera toute dépense supplémentaire car les périodes d'irrigation du blé et du maïs ne se superposent pas.

III-3 c Modalités de gestion de crise

Pour faire face à une insuffisance éventuelle de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles de restriction ou de suspension des usages de l'eau en complément des règles générales et en application de l'article L.211-3 ii-1° du code de l'environnement.

Le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 précise les modalités de mise en œuvre de cet article.

Un plan d'action sécheresse actualisant ces dispositions en vigueur depuis 1992 a été diffusé le 30 mars 2004 aux préfets de bassin, de région et de département par circulaire. Les mesures prises par le Préfet en période de sécheresse doivent être progressives, appropriées au but recherché, suffisantes eu égard à la gravité de la situation et ne peuvent être prescrites que pour une période limitée.

Un arrêté cadre sécheresse a été pris le 3 avril 2006 sur le département du Puy-de-dôme. Il permet la mise en œuvre rapide de mesures progressives et significativement efficaces sur la base de cotes piézométriques (ou de niveau de débits) relevées, par grand secteur, sur des cours d'eau de référence (représentatifs de la zone).

Quatre niveaux ont été définis :

- seuil 1 de vigilance
- seuil 2 d'alerte
- seuil 3 de crise
- seuil 4 de crise renforcée

Pour ce qui concerne l'irrigation des mesures progressives ont été définies et seront prises si nécessaire, respectivement mesures d'information (seuil 1), de restrictions croissantes (seuil 2 et 3) et d'interdiction totale (seuil 4).

Les irrigants individuels concernés par la présente demande d'autorisation seront concernés comme suit par les seuils 2 et 3 de restriction :

seuil 2 : *«les prélèvements en vue de l'irrigation des prairies et des cultures hors maraîchage sont interdits du samedi 8 heures au dimanche 20 heures quelle que soit l'origine de la ressource en eau»* : on atteint ainsi une diminution des volumes prélevés de l'ordre de 20 %

seuil 3 : *«les prélèvements en vue de l'irrigation des prairies et des cultures hors maraîchage sont interdits du samedi 8 heures au dimanche 20 heures quelle que soit l'origine de la ressource en eau.»*

Du dimanche 20 heures au samedi 8 heures, les prélèvements en vue de l'irrigation des prairies et des cultures hors maraîchage sont réduits de 30 % par rapport à la normale par la mise en place de tours d'eau.» : on atteint ainsi une diminution des volumes prélevés de l'ordre de 50 %

L'arrêté prévoit donc des restrictions raisonnées collectivement dans le cadre de plans de gestion de crise.

Ces restrictions consisteront en premier lieu en une organisation des prélèvements permettant d'éviter tout cumul de prélèvement dévastateur pour le milieu en conditions de sécheresse et, le cas échéant, une restriction des volumes prélevés conformément à l'arrêté cadre départemental.

III-4 CONFORMITE AVEC LE SDAGE

En l'absence de préconisations spécifiques au SAGE ALLIER Aval, lequel est en phase d'élaboration, seule la conformité avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2013-2015 est requise (adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009, approuvé par arrêté du Préfet coordonateur du 18 novembre 2009).

Ce SDAGE 2013-2015 affirme que «La maîtrise des prélèvements d'eau est un éléments essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.»

Le SDAGE définit des «Zones de répartition des Eaux» (ZRE), «Bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage», et «Bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif». Mais aucun de ces zonages ne concerne le département du Puy-de-dôme.

Il n'en faut pas moins, en l'absence de contraintes spécifiques liées à l'un ou l'autre de ces zonages, justifier de *la connaissance des prélèvements d'eau pour irrigation et, si nécessaire, la limitation des volumes.*

La connaissance de l'irrigation est garantie doublement :

dans le cas général par l'obligation faite à tout irrigant de disposer d'un compteur («moyen de mesure et d'évaluation» de la loi sur l'Eau)

pour les irrigants soumis à autorisation (objet de la présente demande) par l'obligation qu'ils ont de fournir cette donnée (le relevé de leur compteur) dans leur dossier de demande annuel. Concrètement tous les agriculteurs qui font une demande d'autorisation temporaire nous ont déclaré leur volume prélevé sur l'ensemble de la campagne écoulée et contrôlable sur le compteur de leur site de pompage.

Au sujet de la limitation des volumes en cas de nécessité nous pouvons faire les commentaires suivants :

le volume susceptible d'être prélevé fait l'objet d'une estimation qui figure dans l'approche «impact quantitatif» du présent document

les irrigants raisonnent leurs volumes apportés avec de plus en plus de précision grâce à des outils de réflexion développés par les organismes de développement l'irrigant doit respecter la règle lui imposant de laisser dans le cours d'eau un débit équivalent au 10^{ème} du module.

En cas de sécheresse se met en œuvre un arrêté cadre qui définit les mesures adaptées de restriction des usages (dont l'irrigation) et intègre les objectifs fixés par le SDAGE (DOE, DQAA, DCR)

Le Préfet prendra des mesures de restriction en cas de nécessité

Cet ensemble de procédures garantit le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau, le cas échéant par la prise de mesures adaptées à la situation.

III-5 EVOLUTIONS RECENTES DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau :

La Directive cadre sur l'Eau vise le respect de l'objectif de bon état de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2015 dont la première étape a consisté, masse d'eau par masse d'eau, à repérer les masses d'eau qui risquaient de ne pas atteindre cet objectif et les paramètres mis ainsi en cause.

Pour ce qui nous préoccupe dans le présent dossier il est important de cerner les masses d'eau qui peuvent être concernées par une mise en doute de l'atteinte de leur «bon état quantitatif», jugé au travers du paramètre «hydrologie».

L'état des lieux actuels prévoit de déclasser un certain nombre de masses d'eau sur le paramètre hydrologie : Eau Mère, Ailloux, Bedat, Artière, Litroux, Buron, Charlet, Gensat, Ambène. Ceci est l'affirmation que ces cours d'eau sont susceptibles de présenter des situations de déséquilibre entre les besoins recensés et le débit du cours d'eau en période d'étiage.

Parallèlement à cet état des lieux est en train, de s'élaborer un programme de mesures (lui aussi programmé par la Directive cadre sur l'Eau) ayant comme objectif d'y remédier en associant de manière concertée l'ensemble des utilisateurs et gestionnaires locaux de la ressource.

Ce programme est en phase d'élaboration.

L'Organisme unique :

La loi sur l'eau prévoit la possibilité de mise en place dans un objectif de «gestion collective de l'irrigation» d'un **organisme unique chargé de la gestion de l'ensemble des prélèvements d'eau pour irrigation sur un bassin versant**.

Un décret, publié au Journal Officiel du 26 septembre 2007, précise que l'**organisme unique est titulaire de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur une zone hydrologiquement cohérente**. Les prélèvements individuels ne font plus l'objet d'autorisations individuelles. Ces prélèvements annuels sont attribués par le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique mais validé par l'administration, charge ensuite au préfet d'informer chaque irrigant du volume d'eau qui lui revient. Il s'agit là d'une simple notification individuelle. La police reste dans les mains de l'Etat.

Les missions de l'organisme unique sont les suivantes :

Déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre désigné **que ceux ci soient soumis à autorisation ou à déclaration,**

Arrêter chaque année un plan de répartition de l'eau entre les préleveurs irrigants Ce plan doit être homologué par le préfet,

Arrêter les «règles» pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau (article R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement)

Donner son avis au préfet sur la création de tout ouvrage de prélèvement dans le

périmètre ;

Transmettre au préfet avant le 31 janvier un **rapport annuel** dont le contenu figure à l'art. R. 211-112-4 du code de l'environnement (dont examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique).

Sur le département du Puy-de-dôme la constitution de cet organisme unique est facultative (elle est obligatoire dans les zones de répartition des eaux : ZRE) et n'est pas soumise à échéancier.

A ce jour aucune demande officielle de reconnaissance d'un tel organisme n'a été déposée en Préfecture de département.

III - 6 POINT HYDROLOGIQUE ET CLIMATOLOGIQUE

Le point hydrologique que nous sommes en mesure de réaliser à la date dépôt du présent dossier (mi décembre 2014) ne porte que sur les données disponibles à la fin novembre 2014. Il apparaît donc susceptible de modifications durant l'hiver, et notamment entre la date de dépôt du dossier et le début de l'irrigation (au plus tôt en avril si le printemps s'avère sec).

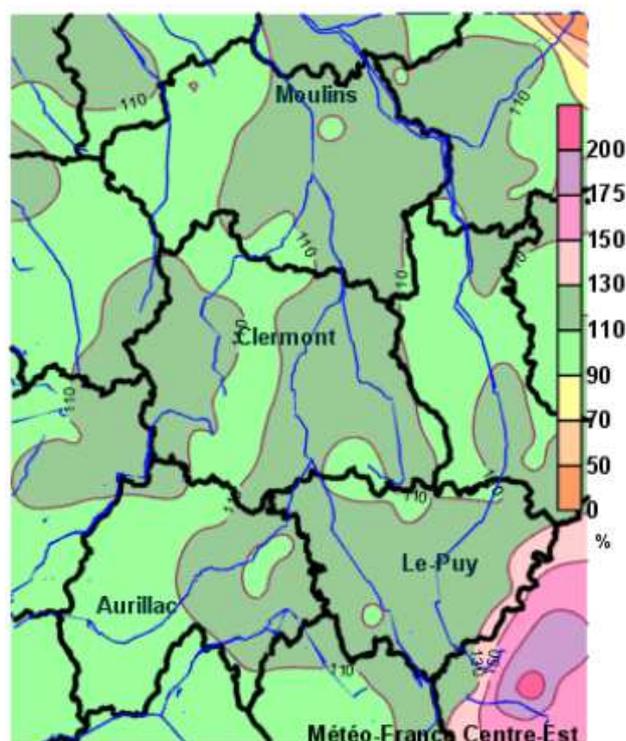
Les données figurant dans le descriptif ci-dessous sont issues du «**Bulletin de situation hydrologique de la région Auvergne**» rédigé par la **DIREN Auvergne** et disponible sur son site Internet.

L'analyse que nous fournissons ci-dessous s'attache bien entendu à étudier la situation plus particulière de la zone irriguée de notre département à savoir le territoire du **Val d'ALLIER**.

Rappel du contexte 2014

Rapport à la normale des précipitations de janvier à novembre 2014

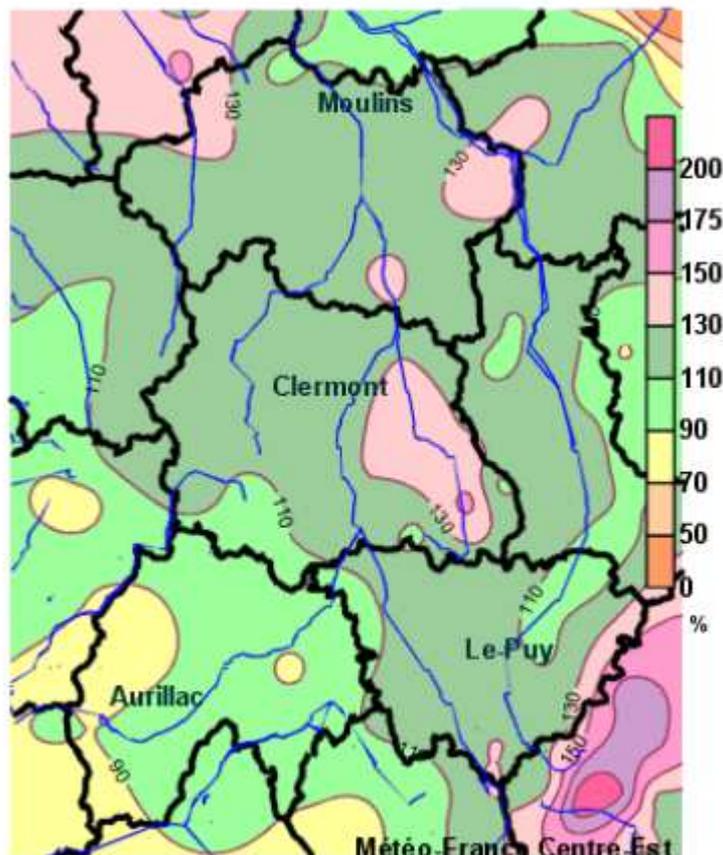
Le cumul des précipitations depuis janvier 2014 reste proche de la normale ou excédentaire. Par rapport au mois précédent, les zones où l'excédent est supérieur à 10% s'étendent. Elles concernent maintenant la moitié est de l'Auvergne, à quelques exceptions près. Celle présente sur l'ouest du Puy-de-Dôme s'agrandit également.



Rapport normale JAN à NOVEMBRE 2014

Rapport à la normale des précipitations sur la période d'été 2014 (du 1^{er} juin au 30 octobre)

Le cumul pluviométrique depuis le 1er juin est proche de la normale à excédentaire, excepté du Mauriacois à l'ouest de la Châtaigneraie, déficitaire d'au moins 10%. L'excédent est généralement compris entre 10% et 30%, atteignant ponctuellement 53% à Ambert (63). Le surplus de 30% concerne le Livradois, la frange est de la Haute-Loire et des noyaux sur le nord-ouest et l'est de l'Allier, et le secteur de Vichy (03). Moyenné sur la région, le cumul de pluie sur la période de juin à octobre est de 476 millimètres, ce qui représente 115% de la normale.



Rapport normale JUIN à OCTOBRE 2014

SITUATION DES DEBITS DES COURS D'EAU EN DEBUT D'ANNEE 2014

A l'instar de septembre et d'octobre, novembre 2014 est chaud, même exceptionnellement chaud. Il est également bien arrosé. Après un premier jour calme, une perturbation faiblement active touche l'Auvergne le 2. Le 3, un épisode pluvio-orageux remonte de Méditerranée et s'évacue le 4. Il concerne l'est de la Haute-Loire et, dans une moindre part, celui du Puy-de-Dôme et de l'Allier, avec des cumuls sur les deux jours dépassant 40 mm. Ceux-ci excèdent 100 mm sur l'extrême est de la Haute-Loire.

Ces pluies intenses sont accompagnées de violentes rafales de vent. Puis jusqu'au 8, le temps est plus calme et frais, favorisant la formation de brouillards. A partir du 9, dans un flux de sud, de nouvelles pluies orageuses arrivent de Méditerranée. Elles sont sensibles surtout les 9 et 11 sur le sud et l'est de la région (plus de 20 mm cumulés du 9 au 11). Après deux jours de répit, une perturbation pluvio-orageuse donne le 14 des pluies abondantes sur tout le territoire : 48 mm à Vichy (03), 45,8 mm à St-Anthème (63) et 79,6 mm à Coltines (15), record de pluie quotidienne pour un mois de novembre. A compter du

15 et jusqu'au 18, des averses arrosent ça et là l'Auvergne de plus de 10 mm. La période du 19 au 24 est anticyclonique, avec des grisailles matinales ou des brouillards plus épais. Le temps est chaud et sec, excepté le 24 où des pluies faibles tombent sur le sud-ouest de la région. La dernière semaine voit le retour de la pluie, notamment le 28 où un nouvel épisode cévenol remonte jusque sur le sud-ouest de l'Auvergne. Une grande partie du Cantal recueille alors plus de 40 mm.

Les précipitations mensuelles sont supérieures à 150 mm du sud-ouest du Puy-de-Dôme à la quasi-totalité du Cantal, ainsi que sur la frange est de la Haute-Loire. Plus de 300 mm arrosent localement les monts du Cantal et le massif du Mézenc. Moins de 100 mm sont relevés de l'ouest de l'Allier, au nord-ouest du Puy-de-Dôme comme en Haute-Loire, de la Limagne de Brioude au pays languedocien et au Velay.

Bassin de l'Allier

Pour ce mois de novembre 2014, sur ce bassin, la situation hydrologique mensuelle reste globalement excédentaire.

L'hydraulicité moyenne sur ce bassin est de l'ordre de 142 % contre 113% au mois d'octobre.

Les débits moyens mensuels sont généralement supérieurs aux valeurs moyennes mensuelles.

Les débits journaliers sont bas à très bas durant les premiers jours du mois, puis ils augmentent rapidement avec 3 coups d'eau importants (maximum autour du 4, 15 et 29 novembre).

Pour la rivière Allier proprement dite, la situation hydrologique mensuelle de novembre reste excédentaire. L'hydraulicité moyenne pour ce cours d'eau est de 125% contre 108% au mois d'octobre.

A noter qu'en novembre, la retenue de Naussac a stocké 11,7 millions de m³ dont 6,9 millions de m³ à partir de la dérivation du Chapeauroux.

Les débits moyens mensuels sont soit proches de la moyenne mensuelle (Vieille-Brioude, Vic le Comte), soit compris entre la moyenne mensuelle et le quinquennal humide (St Haon, Langeac, Coudes, St Yorre, Moulins), soit compris entre le quinquennal et le décennal humide (Châtel de Neuvre).

Pour les affluents principaux (Sioule, Dore, Alagnon), la situation hydrologique reste excédentaire.

Pour la Dore, en prenant en compte les stations de « Giroux » et de Dorat, la situation hydrologique devient excédentaire. L'hydraulicité du mois de novembre est comprise entre 121% à Dorat et 126% à "Giroux". Les débits mensuels sont compris entre la moyenne mensuelle et le quinquennal humide.

Pour la Sioule, en prenant en compte les stations de Pontgibaud, Ebreuil et Saint-Pourçain, la situation hydrologique est excédentaire sur l'ensemble du cours d'eau.

L'hydraulicité varie de 110% (Pontgibaud) à 190% (St Pourçain). Les débits mensuels sont soit proches de la moyenne mensuelle (Pontgibaud), soit compris entre la moyenne mensuelle et le décennal humide (Ebreuil, St Pourçain).

Pour l'Alagnon, la situation hydrologique mensuelle devient excédentaire. Les débits mensuels sont compris entre le quinquennal et le décennal humide.

Sur les affluents secondaires, la situation hydrologique reste globalement excédentaire sur l'ensemble du bassin.

L'hydraulicité mensuelle est comprise entre 73% (Lidenne) et 220% (Ailloux).

Les débits mensuels sont soit compris entre le quinquennal sec et la moyenne mensuelle (Lidenne, Faye), soit proches de la moyenne mensuelle (Ance du Sud, Couze Pavin,

D'après les dernières situations hydrologiques connues de 2014 (INFOLOIRE) et les données de l'EPL, du réseau CRISTAL et de BRL :

- au cours du mois de novembre 2014, la retenue de Naussac a stocké 11,7 millions de m³ dont 6,9 millions de m³ à partir de la dérivation du Chapeauroux. A ce jour la cote est de 942.08 m NGF ce qui correspond à un volume de 162 Mm³ (contre 940.54 m NGF et 147.1 Mm³ à fin octobre). A noter que la cote d'exploitation est égale à 944.5 mNGF du 1er juin au 31 août.

B) RETENUE DE la SEP

Au 1^{er} Décembre 2014, le volume total de la retenue est de 4.7Mm³ (contre 4.49 Mm³ au 30 octobre pour une cote de 500.05 m NGF (contre 499.47 m au 30 octobre). Le barrage est plein.

SITUATION DES NIVEAUX DES NAPPES SOUTERRAINNES A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2014 : (source : bulletin hydrologique – DIREN AUVEGNE)

Nette remontée des niveaux au cours du mois de novembre 2014.

Les niveaux moyens mensuels enregistrés en novembre 2014 sont quasiment tous en hausse par rapport au mois précédent. Sur la plupart des stations de suivi, les niveaux moyens mensuels enregistrés ce mois-ci sont nettement supérieurs aux moyennes mensuelles inter-annuelles. Ils constituent même de nouveaux maximums mensuels inter-annuels : nappes alluviales de l'Allier et de la Loire (y compris la nappe des coteaux de l'Allier).

NAPPE ALLUVIALE DE L'ALLIER

Les piézomètres implantés en nappe alluviale, en bordure de l'Allier, sont nettement influencés par le niveau de la rivière. Les niveaux enregistrés peuvent fluctuer au rythme des épisodes pluvieux et du fonctionnement du barrage de Naussac (lâchers surtout en période d'étiage).

Alors que l'on enregistrerait une baisse régulière depuis le mois de février, on observe une remontée spectaculaire des niveaux de la nappe alluviale de l'Allier en juillet. A partir d'août puis septembre, les niveaux enregistrent une baisse modérée et régulière. A partir d'octobre, les niveaux commencent leur remontée qui se poursuit en novembre.

A l'échelle du mois, on constate de fortes variations d'amplitude marquée : une brusque hausse apparaît aux alentours du 13 novembre de l'ordre de 0,3 m ainsi qu'à la fin du mois où elle peut atteindre 1 m (secteur d'Azérat).

Les niveaux enregistrés en novembre 2014 sont similaires voire légèrement supérieurs à ceux observés en novembre 2013. Tous les niveaux de novembre 2014 sont nettement supérieurs aux moyennes mensuelles inter-annuelles voire correspond au maximum mensuel inter-annuel pour l'un d'entre eux (Châtel de Neuve P3).

Après une recharge significative jusqu'en février, le niveau de la nappe a accusé une période de vidange jusqu'en mai pour s'accélérer en juin en raison de l'irrigation. En juillet, suite à l'arrêt de l'irrigation étant donné la pluviométrie exceptionnelle, le niveau de la nappe, après avoir atteint un niveau très bas, remonte assez fortement (+0,48m). Depuis septembre, on observe une baisse progressive qui se poursuit jusqu'en octobre.

En comparaison au niveau moyen mensuel enregistré en novembre 2013, celui de novembre 2014 se situe 0,17 m plus haut. Il constitue par ailleurs un nouveau maximum mensuel inter-annuel ce qui s'explique par les conditions climatiques (précipitations importantes et prélèvements quasi-nuls les mois précédents).

III- 7 AUTRES IMPACTS DE L'IRRIGATION

III-7a IRRIGATION ET POLLUTION AZOTEE

Car certaines idées ont la vie dure, un rappel de principes généraux sur ce thème irrigation et pollution azotée n'est pas superflu.

L'irrigation, bien conduite, n'introduit aucun risque de lessivage azoté dans la conduite des cultures : bien au contraire, elle réduit ces risques.

En effet, l'irrigation est une assurance rendement pour l'exploitant agricole. Or, toutes les méthodes de raisonnement de la fertilisation azotée des grandes cultures se basent, en premier, sur le rendement escompté. Les imprécisions dans l'estimation de ce rendement sont encore courantes car extrêmement liées au climat de l'année et notamment à la pluviométrie qui permettra à la plante d'exprimer ou non tout son potentiel. En levant le facteur stress hydrique, l'irrigation permet de garantir un rendement très voisin de l'objectif défini en fonction du type de sol et des pratiques de l'agriculteur. C'est ainsi la source majeure d'imprécision dans le calcul du bilan azoté qui est levée.

Le lessivage des nitrates est donné par la formule :

$$P = \frac{100 i}{cd}$$

P = descente des nitrates en cm

I = hauteur d'eau infiltrée en cm

c = capacité de rétention en g/100 g de terre sèche

d = densité apparente du sol

Cette formule est valable quand l'humidité du sol est au voisinage de la capacité de rétention.

En terre franche ou en sols de limons, les nitrates descendent de 2,5 à 3,3 cm de pluie. En sol filtrant (sable, terre caillouteuse, ...) la descente peut atteindre 9-10 cm par cm de pluie.

Ce calcul est surtout valable en sol nu. Sur un sol couvert de végétation (engazonnement) ou de matières organiques (mulching), la migration de l'azote minéral en profondeur est ralentie. La matière organique exerce un effet tampon ; elle stabilise le taux moyen d'azote le long du profil du sol.

Les taux de matières organiques du Val d'Allier sont dans l'ensemble très élevés. C'est le cas des sols argilo-calcaires ou de terres noires, anciens sols des marais de Limagne. Sur les sols d'alluvions les risques de lessivage sont contrebalancés par un raisonnement rigoureux des apports (donc moindres apports plus fréquemment).

Les apports d'eau d'irrigation étant, par nature, réalisés uniquement sur sols cultivés sont donc, bel et bien, captés par les racines des cultures implantées.

Il est dès lors extrêmement simpliste de soutenir que l'irrigation, apport d'eau supplémentaire, se caractérise nécessairement par un lessivage supplémentaire des nitrates.

L'essentiel de l'eau apporté est utilisé par la plante (2/3 à 3/4 des apports).

Le reste est en grande part stocké dans les sols secs sur lesquels il est réparti.

Le lessivage résiduaire, minime, s'il peut être générateur de migration de nitrates, l'est sans aucune mesure avec la limitation de ces mêmes nitrates que la connaissance du rendement permet d'effectuer.

III-7b IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

La loi pêche impose que soit maintenu dans le cours d'eau un débit minimal égal au dixième du module (loi 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles) tel que l'Article L.214-18 du code de l'environnement ci-dessous le précise :

Art. L.214-18 – Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite.

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen inter annuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Les exploitants agricoles irrigant mettront en place les mesures nécessaires (arrêt du prélèvement, garantie du bon état de fonctionnement des ouvrages de prélèvement) pour maintenir le débit minimal dans le cours d'eau.

Le débit autorisé dans le cadre de la présente demande en respect de la Loi sur l'eau ne doit donc pas occulter le respect de la Loi Pêche.

III-7c Peu de bruit généré

L'ensemble des activités d'irrigation est, en lui-même, peu générateur de bruit, et encore moins de bruits susceptibles de nuire au voisinage. Le seul bruit qui semble réellement à relever est celui lié à l'activité de pompage en rivière et encore apparaît-il comme fait modéré pour une double raison :

- d'une part les niveaux de bruit sont «très modérés et aucun problème de voisinage n'est relevé en ce qui concerne l'irrigation», (source *Bureau Central du Machinisme Agricole*)
- d'autre part la localisation des pompages est dans la grande majorité des situations suffisamment distante des habitations pour que le bruit ne les atteigne pas.

Il est évident en définitive que dans toute situation où la tranquillité du voisinage pourrait être perturbée les agriculteurs veilleront, comme ils l'ont toujours fait dans leur grande majorité, à la respecter comme l'indiquent les textes réglementaires.

III-7d IRRIGATION et ASPECTS SANITAIRES

A l'occasion du Comité Départemental d'Hygiène du 18 Mai 1995 était soulevée la question, lors de l'étude du dossier de demande temporaire d'autorisation pour irrigation

pour l'année 1995, des risques sanitaires susceptibles de résulter de l'irrigation des cultures avec des eaux superficielles ne présentant pas nécessairement la qualité requise pour les eaux épurées.

Trois niveaux de protection étaient mentionnés :

- pour le personnel agricole (notamment maraîchers et jeunes intervenants pour la castration du maïs de semence),
- pour le consommateur (notamment de produits maraîchers),
- pour les habitants situés à proximité.

Rappelons pour répondre à ces préoccupations que :

aucun cas concret de problème sanitaire lié à l'irrigation n'a pu être concrètement mis en évidence sur notre département

l'irrigation ne se pratique pas lors de la présence des salariés (dont les opérations de castration du Maïs semences) au champ

les pratiques modernes (notamment irrigation par le Gun Corner des parcelles «biscornues») limitent tout apport d'eau hors de la parcelle

Le sol est reconnu pour son remarquable pouvoir épurateur. Celui-ci est à la base des pratiques d'épandage et notamment de celles relatives aux boues de stations d'épuration. Ce même pouvoir épurateur fait du sol le meilleur filtre possible pour une eau de qualité douteuse. Cette notion de filtre est d'ailleurs insuffisante pour rendre parfaitement compte de l'épuration réalisée par le sol, milieu vivant.

Lorsqu'une eau est de qualité douteuse faut-il faire porter les contraintes sur l'utilisateur de cette eau ou sur le pollueur ?

Nous avons déjà démontré (voir chapitre II : irrigation et pollution azotée) que l'irrigation permettait de limiter les lessivages d'azote en régularisant les rendements donc en adaptant les doses d'azote apportées à ces rendements. Sur ce point l'irrigation est facteur d'amélioration de la qualité des eaux.

III- 8 NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

1 - sites NATURA 2000 proches ou directement concernés par au moins un prélèvement, du Nord Ouest vers le Sud Est :

- ZPS (zone de protection spéciale) FR8312003, gorges de la Sioule
- ZSC (zone spéciale de conservation) FR8301016 Val d'Allier Sud
- ZPS FR8312014 Val d'Allier Saint-Yorre Joze
- ZSC FR8301032 zones alluviales de la confluence Dore-allier
- ZSC FR8301038 Val d'Allier Pont-du-Château Jumeaux Alagnon
- ZSC FR8302014 Gîtes du Pays des Couzes
- ZPS FR8312013 Pays des Couzes
- ZSC linéaire FR8301091 Dore et Affluents
- ZSC linéaire FR8301096 rivière à écrevisses
- ZSC linéaire FR8301095 rivière à loutres (sur l'alagnon)
- ZSC FR8301035 Vallées et côteaux xéothermiques des couzes et limagnes
- ZSC FR8301049 Comté d'Auvergne et Puy St-Romain

2 - impacts envisageables

2.1 impacts directs

Les prélèvements, s'ils sont trop importants peuvent nuire à la faune aquatique. Les débits d'étiage influent directement sur les structures et les densités des populations piscicoles. Les élévations de température constituent également un facteur face auquel les poissons sont très sensibles.

2.2 impacts indirects

Avec une diminution prolongée de son débit, un cours d'eau est plus sensible à une pollution.

Par ailleurs, pour faciliter le prélèvement en augmentant le niveau d'eau localement, on pourrait avoir recours à des dispositifs permanents ou temporaires barrant le cours d'eau, ce qui empêcherait la circulation des espèces migratrices.

Enfin, les prélèvements permettent des choix cultureux plus productivistes qui ont un impact sur le paysage rural et les écosystèmes, mais en l'état actuel de connaissances des secteurs NATURA 2000 concernés, rien ne permet de dire que ce choix économique ait un impact négatif quantifiable sur les habitats d'intérêt communautaire des sites NATURA 2000.

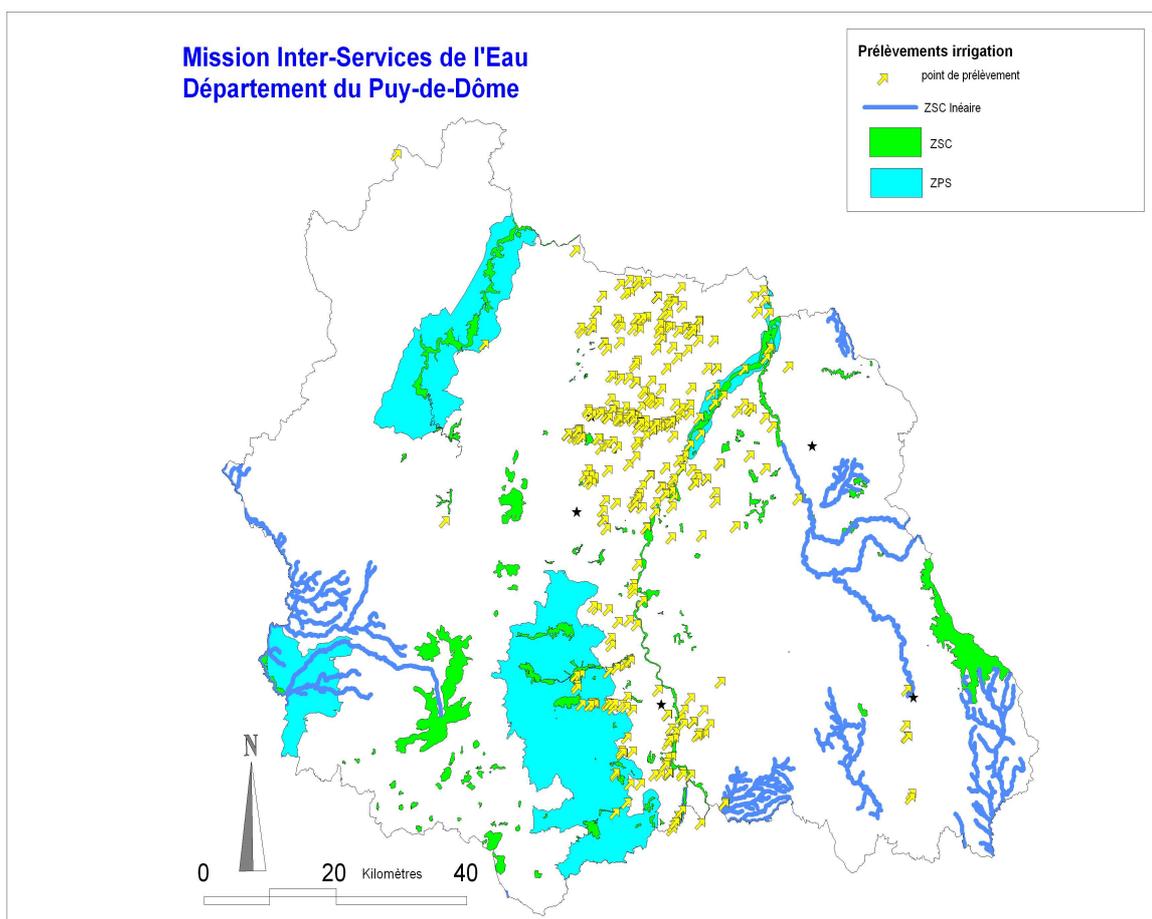
Tous ces impacts envisagés concernent les ZSC linéaires et surfaciques.

Les ZPS (oiseaux et leurs sites vitaux) ne semblent pas impactés.

3 - mesures destinées à limiter les impacts

Comme on l'a déjà fait observer, les prélèvements seront limités pour conserver le dixième du module de chaque cours d'eau concerné. En l'absence d'études indiquant des besoins supérieurs pour la faune aquatique (débits minimums biologiques), cette mesure semble de nature à éviter un impact trop important des prélèvements à l'étiage.

Par ailleurs, les prélèvements seront faits au moyen de pompes, sans qu'aucun dispositif barrant le cours d'eau ne soit implanté.



4 - Espèces piscicoles présentes sur les différents secteurs

L'ensemble des points de prélèvement pour irrigation soumis à autorisation temporaire est localisé sur des cartes IGN jointes au document. Sur ces cartes sont indiqués les zonages Natura 2000 qui englobent des points de prélèvement ou que l'on peut observer à proximité.

Afin de lister les espèces piscicoles présentes sur les différents secteurs concernés par des prélèvements pour irrigation, nous avons rencontré en janvier 2013 la Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les espèces citées par la suite font l'objet ou ont fait l'objet d'observations plus ou moins récentes sur les territoires concernés. Chaque secteur de prélèvement avait été évoqué et avait fait l'objet d'une recherche dans les bases de données informatiques de la Fédération de la pêche du Puy-de-Dôme.

L'annexe II de la Directive Habitat Natura 2000 regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

De nombreuses espèces observées dans le Puy-de-Dôme sont citées par la suite. Les espèces protégées par l'annexe II de la directive Habitat et présentes dans nos cours d'eau sont : les Lamproies de Planer et Marine, la Grande Alose, le Saumon Atlantique, le Toxostome, la Bouvière et le Chabot. Sont présents à l'annexe V de la directive Habitat : le Brochet et l'Ombre. Pour les autres espèces citées, existe une protection au niveau national tel que, par exemple, le décret frayères.

La rivière Allier note la présence de certaines des espèces piscicoles répertoriées dans cette annexe.

Ainsi, parmi les espèces répertoriées, ont pu être observées à hauteur d'Orbeil les espèces suivantes :

- le saumon atlantique,
- la lamproie marine,
- l'alose,
- l'anguille,
- la bouvière,
- la truite fario,
- la vandoise,
- le brochet.

Il faut rajouter à ce groupe d'espèces le Toxostome qui, à ce jour, constitue une espèce présente potentiellement.

Des observations ont lieu également à hauteur de Cournon d'Auvergne où ont été observés le saumon atlantique, la bouvière, la vandoise et l'anguille.

Il est également important de préciser que l'anguille, la truite fario, la vandoise et le brochet bénéficient d'un statut de protection français.

La Fédération de pêche du Puy-de-Dôme précise que quatre espèces sont présentes sur tout l'axe Allier : le saumon atlantique, la lamproie marine, l'alose et l'anguille. Cette présence débute fin Mars – début Avril et présente son pic principal sur Mai ou Juin selon les années. Précisons d'autre part, que l'ombre commun apparaît au sud de Coudes.

Il a été discuté avec la Fédération de la pêche, et ceci pour l'ensemble des ruisseaux faisant l'objet d'un prélèvement individuel, de la présence d'espèces précises sur les emplacements en question. Ainsi, par la suite, sont listés l'ensemble des ruisseaux ou secteurs de ruisseaux sujets à une demande d'autorisation ainsi que les espèces piscicoles qui y ont été observées.

Ruisseau de Courbière – Le Couzilloux:

localisation en ZPS FR8312013 Pays des Couzes

espèces présentes : Truite Fario, Ecrevisse à pattes blanches (observations en 2006 et 2010),

L'Eau mère :

espèces présentes : Truite Fario, Lamproie Planer (annexe II), Chabot (annexe II),

Le Charlet :

espèces présentes : Truite Fario, Vandoise, Toxostome (donnée 2003),

Le Belon :

espèce présente : Truite Fario (potentiellement),

L'Auzon :

espèces présentes : Truite Fario, Lamproie Planer,

L'Artière et le Bec (en aval de la Barrière de Cournon) :

- espèce présente : Truite Fario,

Le Buron:

en aval de St-Clément de Régnat, espèces présentes : Truite Fario, Vandoise
entre Aigueperse et St-Clément de Régnat : Truite Fario,

La Couze Pavin (St-Floret) :

localisation en ZPS Pays des Couzes

espèces présentes : Truite Fario, Lamproie Planer, Chabot,

La Couze d'Ardes :

à hauteur d'Ardes/Couze, espèces présentes : Truite Fario, Lamproie Planer,
Chabot

à hauteur de St-Germain Lembron : Truite Fario, Lamproie Planer, Chabot,
Saumon atlantique,

Le ruisseau des Charmilles (ou de Lage, ou des Mines) – localisation au Nord de St-Jean
St-Gervais :

localisation en ZSC linéaire FR8301096 rivière à écrevisses

espèces présentes : Truite Fario, Ecrevisse à pattes blanches,

L'Ambène, le Limagne, la Rase de Pessat, la Petite Rivière, le Riviallet :

espèces présentes : Truite Fario,

Le Sardon :

espèces présentes : Truite Fario, Chabot,

Le Ruisseau de Mirabel, le Pâle, le Ruisseau de St-Genest, l'Aiguillon (secteur sud-est de
Riom, Marsat) :

espèces présentes : Truite Fario, Chabot,

La Morge :

espèces présentes : Truite Fario, Lamproie Planer, Vandoise,

Le Litroux :

espèces présentes : Truite Fario,

L'Ailloux :

espèces présentes : truite Fario, Lamproie Planer,

Le Ruisseau de la Fontaine de Reignat :

localisation en ZSC FR8302014 Gîtes du Pays des Couzes

espèce présente : Truite Fario,

Le Lembronnet :

espèce présente : Truite Fario,

La Grande Rase :

espèce présente : Truite Fario (potentiellement),

Le Gensat, la Rase de Tarnat :

espèces présentes : Truite Fario, Bouvière,

Le Bedat et le Reilhac :

espèce présente : Truite Fario

La Veyre (partie basse) :

espèces présentes : Saumon Atlantique, Truite Fario, Lamproie de Planer

La Couze Chambon :

- localisation en ZSC FR8301035 Vallées et côteaux xérothermiques des couzes et limagnes

- espèces présentes : Anguille, Saumon Atlantique, Lamproie de Planer, Chabot, Truite Fario et Vandoise,

La Dore :

- localisation en ZSC FR8301032 Zones alluviales confluence Dore Allier

- espèces présentes : à l'image de l'Allier, la confluence est une zone de transition, très riche en espèces ; on y trouve donc une trentaine d'espèces dont des espèces protégées : brochet, lamproie marine, saumon, alose, vandoise, etc...

Le Sioulot :

espèce présente : Truite Fario, Chabot

Le Ruisseau des Parcelles

espèce présente : Truite Fario, Vairon, Loche et Ecrevisses à pattes blanches (en amont)

Le Ruisseau de Chadeleuf

espèce présente : Truite Fario (Truite Fario potentiellement)

IV - SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS MOYENS D'INTERVENTION

Connaissance et surveillance des prélèvements :

Les prélèvements des irrigants sont maintenant bien connus puisque l'obligation faite de pose de compteurs permet de connaître les volumes exacts prélevés sur l'ensemble de la campagne d'irrigation, soit collectivement dans le cas d'ASA (qui disposent ensuite de règles de gestion interne pour répartir l'eau entre leurs adhérents) soit individuellement pour les prélèvements individuels dont ceux des irrigants soumis à autorisation faisant l'objet de la présente demande.

Cette connaissance est donc exacte et précise, à posteriori, par le simple relevé de compteurs. Elle est plus délicate à réaliser en temps réel puisque nous avons vu que les prélèvements peuvent varier de plus du simple au double entre une année humide et une année sèche. On peut cependant maintenant les estimer avec une précision très satisfaisante sur la base des superficies irriguées (annoncées par les agriculteurs dans leur demande de début de campagne) et de la demande des plantes (estimée dans le cadre des opérations de conseil à l'irrigation menée par les organismes de développement du Puy-de-dôme).

Des contrôles des installations d'irrigation peuvent être réalisés dans le cadre de la police de l'eau par les services compétents (DDT, ONEMA, ONCFS,...); ils sont doublés de contrôles réalisés pour vérifier le respect des règles de conditionnalité des aides PAC. Dans ce cadre un échantillonnage des exploitations soumises à ces règles est contrôlé chaque année : sont en particulier contrôlés la présence d'un «moyen de mesure et d'évaluation des prélèvements» et du document attestant la conformité du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement.

Moyens d'intervention :

La **substitution progressive des prélèvements individuels** dans les zones «délicates» (à déficit fréquent) par des prélèvements sur des ressources garanties a déjà été, pour l'essentiel, réalisée, dès que possible (techniquement et financièrement).

Une telle substitution peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La gestion, en année de sécheresse, des situations à risque se réalisera par la mise en place de gestion collective des prélèvements : ceci s'est déjà effectué avec succès sur l'Eau mère, cours d'eau sur lequel les préleveurs ont défini, en toute transparence, les modalités de gestion de leurs prélèvements dès que le débit du cours d'eau s'avère insuffisant.

Ces méthodes de gestion impliquant les agriculteurs sont évidemment à privilégier.

Précisons aussi la **possibilité de constituer un «organisme unique»** prévue par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui permet de confier à cet organisme la gestion de l'eau sur un bassin versant précis (la Police de l'eau reste bien sur entre les mains de l'Etat).

ANNEXES

ANNEXE I

Analyse des prélèvements par cours d'eau

Tableau des irrigants, regroupés par cours d'eau

Pour chaque point de prélèvement apparaissent les valeurs des modules et QMNA5 moyens relevés sur le site internet de eaufrance.

Certains points ne disposent pas de données. Les données sur l'Ambène (cours naturel) fournies par le site ne sont pas objectives et incompatibles avec les données affichées après la confluence avec le Limagne à hauteur d'Ennezat.

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
164	Versepu William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Aiguillon	Marsat	AC 7 (îlot 31)	707411,6	6531469,9	0	0	2,8	20	5,56	0,006 donnée surprenante	0,001 donnée surprenante
165	Versepu William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Aiguillon	Riom	CH 147à153-173-174 (îlot 30)	707591,8	6531518,3	0	0				0,006 donnée surprenante	0,001 donnée surprenante
112	PEYRIN VERDIER Valérie	4 rue du Coudet 63200 Marsat	Ruisseau de l'Aiguillon	Marsat	AC 105à113	707306,0	6531497,0	1,5	0	1,5	60	16,67	0,006 donnée surprenante	0,001 donnée surprenante
						somme		1,50	0,00	4,30	80,00	22,22		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
79	Feur Pierrette	7, rue des écoles 63500 Brenat	Ailloux	Brenat	ZB 63	724520,4	6495257,0	0	0	3	30	8,33	1,011	0,044

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
8	Barthélémy Eric	7 rue de l'abeille 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	ZK 132	721712,6	6521083,0	14,5	3500	14,5	45	12,50	70,002	11,170
9	Barthélémy Franck	7 rue de l'abeille 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château		721712,6	6521083,0	14,5	3495				14,5	70,002
24	Bourrasset Michel	3 rue du pré Madame Civerac 63500 Le Broc	Allier	Le Broc	ZE 26	721507,9	6489601,0	10	5040	10	40	11,11	54,347	8,117
37	EARL de Bourbon (Charbonnier Gérard)	Bourbon - 63500 St-Yvoine	Allier	Issoire	ZM 36	721054,7	6493038,3	5,16	6350	5,16	20	5,56	54,669	8,174
67	EARL La Source	Les Bouis 63500 Varennes sur Usson	Allier	Nonette	D 863	721390,0	6487689,0	12	4870	15	50	13,89	54,005	8,065
73	EARL Beaucueil (dumergue)	champ de roussy 63340 Nonette	Allier	Nonette	A 11	721667,7	6488088,2	42,4	14760	42,4	60	16,67	54,347	8,117
21	EARL Blateyron	10 route de St Laure 63350 Joze	Allier	Joze	ZR 19 à 25	724408,29	6529426,6	21	2302	21	50	13,89	72,220	11,540
77	Dutheil Fabrice	Chemin de la croix du Montel 63116 Beauregard l'Evêque	Allier	Beauregard L'Ev.	ZK 144	721850,1	6524503,8	0	0	6	25	6,94	70,071	11,183
10	EARL Batteix	Route de Vichy - 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	YB 16	720066,2	6523849,5	33	11453	30	50	13,89	70,071	11,183
11	EARL Batteix	Route de Vichy - 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	ZE 65	720085,0	6523719,5				40		70,071	11,183
23	EARL de la Mothe Choisy	La Mothe Choisy 63310 St-Priest-Bramefant	Allier	St-Priest-Bramefant	ZN 1	734753,0	6547424,8	6	1997	20,3	40	11,11	100,659	17,681
76	EARL du Chambon (Dufour Lionel)	route de prés 63570 Beaulieu	Allier	Les Pradeaux	ZD 7	721558,8	6491205,6	56	63230	50	65	18,06	54,666	8,173
168	EARL du Colombier	La côte rouge 63350 Maringues	Allier	Maringues	YA 72-73	724395,49	6533674,31	0	0	10	30	8,3333333	72,265	11,668
1	EARL du Perret (Abonnat)	11, rue du saut du loup 63340 Le Breuil/Couze	Allier	Le Breuil/Couze	A 394-395	721005,6	6487223,8	16,83	16960	16,73	40	11,11	54,005	8,065
94	GAEC de la Plantée (Laurençon Claude et Geoffrey)	La poivrière 63310 St-Sylvestre Pragoulin	Allier	St-Priest Bramefant	ZH 9à13-4à6-44-45 remembrement en cours	735526,9	6550315,8	0	0	56	110	30,56	101,455	17,868
45	EARL de la Varenne (Claussat)	Route de Vichy - 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	ZI 65	720708,8	6522916,0	12	1460	15	35	9,72	70,710	11,183
90	GAEC Jarrige	10 Chemin de la Quye 63114 Authezat	Allier	Mirefleurs	ZH 276	715789,2	6509578,2	21,87	1860	21,87	60	16,67	67,098	10,649
52	GAEC Le Champ du moulin Mrs. Couturier - Begon	La Borde 63116 Beauregard - l'Evêque	Allier	Beauregard L'Ev.	ZA 57	723184,1	6526291,0	30	5660	30	55	15,28	72,219	11,252
78	Favy Laurent	53 rue des gravières 63116 Beauregard l'évêque	Allier	Pont-du-Château	AE 28	721609,4	6523207,0	2	6850	10	45	12,50	70,071	11,183

85	Grenet François	2, rue des Parpaillots 63720 Surat	Allier	St-Priest Bramefant	ZE 49	734140,9	6549468,2	21,19	5980	23,61	60	16,67	101,319	17,847
96	Lavergne Pascal	Chemin de la vergère 63730 Mirefleurs	Allier	Mirefleurs	ZB 121 îlot 46	715843,9	6510137,2	7,5	3130	10	30	8,33	69,131	11,032
104	Martin Jean-François	l'Arseny 63570 Brassac-les-Mines	Allier	Brassac-les-Mines	AO 147	726076,6	6478408,8	0	0	7	15	4,17	37,143	5,468
139	SARL Rosagri (Royo)	Ferme de Gondole 63670 Le Cendre	Allier	Le Cendre	AP 33	716490,5	6513348,9	27	12240	25	40	11,11	69,154	11,032
146	TORRENT Didier	Les Mouldeix 63350 Culhat	Allier	Culhat	ZY 34	726032,0	6530914,0	25	37629	25	60	16,67	72,265	11,555
147	PALLAGET Joël	Les Mouldeix 63350 Culhat	Allier											
48	Comte christophe	4 impasse du marché 63570 Jumeaux	Allier	Jumeaux	D 120	725922,0	6482150,0	0	0	8	30	8,3333333	37,305	5,507
92	Lange Thomas	6 plagne, 63500 Brenat	Allier	Les Pradeaux	ZA 347	722224,0	6490667,0	0	0	15	45	12,5	54,347	8,117
93	Lange Thomas	6 plagne, 63500 Brenat	Allier	Les Pradeaux	ZA 338	722109,0	6490388,3	12	9340					
61	EARL Deloche	Ecole d'Agriculture St-Joseph 63340 Le Breuil/couze	Allier	Le Breuil/Couze	ZI 14- 15 forages alimentent 2 pompes au bâtiment	721741	6485124	70	21283	70	150	41,666667	50,363	7,422
157	EARL Domaine de Picou (Verdier Didier)	Domaine de Picou 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	ilôt 15	718805	6519805	20	1463	20	50	13,888889	70,002	11,170
27	GAEC de Belou (Claire et Adriana Boursange)	19 place de la république 63340 Le Breuil/Couze	Allier	Le Breuil/Couze	ZC109	72086,5,57	6486487,04	26	21630	25	70	19,444444	53,990	8,061
28	GAEC de Belou (Claire et Adriana Boursange)	19 place de la république 63340 Le Breuil/Couze	Allier	Le Breuil/Couze	ZD 175	721122	6485271							
54	GAEC du Planet (Debord Christian)	41 boulevard du comté 63270 Longues	Allier	Vic-le-comte	ZA 169	716317	6505310	4,5	2170	42	80	22,222222	66,649	10,577
2	GAEC les Vacherons (Adam Gérard)	Les Vacherons - 63310 St-Priest Bramefant	Allier	St-Priest Bramefant	ZL 36	735698	6548001	0	0	30	60	16,666667	100,659	17,681
57	SCEA de la Grange-Fort (De Laitre Adrien - Chandelier Gilles)	La Grange-Fort 63500 Les Pradeaux	Allier	Les Pradeaux	C 304	722084,9	6490361	45	25197	30	80	22,222222	54,347	8,117
46	GAEC du Verger (Collange Laurent Sauvat Arnaud)	8 rue Danielle Teyssier 63340 Orsonnette	Allier	Orsonnette	ZB 131	723340	6484962	0	0	20	50	13,89	50,33	7,414
47	GAEC du Verger (Collange Laurent Sauvat Arnaud)	8 rue Danielle Teyssier 63340 Orsonnette	Allier	Orsonnette	ZC 70	723065	6485432	0	0				à	

66	DELORME-TIXIER Anne	Domaine Ribeyre - Eparou 63730 Les Martres de Veyre	Allier	Les Martres-de-Veyre	ZC 9	717233	6508366	0	0	7	22	6,11	67,098	10,649	
83	Gendre Yves	8 impasse de la futaie 63430 Les Martres d'Artière	Allier	Les Martres-d'Artière	YI 23-24	721588	6524970	0	0	10	40	11,11	70,071	11,183	
49	Coste Marie-Aude	15 rue Gomot 63200 Riom	Allier	Maringues	AL 121	725947	6532899	63,5	8401	63,5	55	15,28	73,151	11,668	
50	Coste Marie-Aude	15 rue Gomot 63200 Riom	Allier	Maringues	AL 132	725917	6533049		41560		110	30,56			
51	Coste Marie-Aude	15 rue Gomot 63200 Riom	Allier	Maringues	AL 113	725662	6533259		0		40	11,11			
123	Rellier Pascal	la Métairie basse - 63350 Vinzelles	Allier	Vinzelles	A 717	730477	6537474	30	16060	35	145	40,277778	77,704	13,302	
								somme	648,95	355870	854,57	2092	570,0		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QM N45 moyen au point de prélèvement (m3/s)		
						X	Y									
13	BLANC Philippe	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat	Ambère	Riom	YM 80	711008,9	6533887,4	0	0	17	50	13,89	donnée non objective	donnée non objective		
14	BLANC Jean-Pierre	Le Bourg 63720 Clerlande	Ambère	Riom	YS 4	712710,2	6534222,7	0	0	17			50	13,89	donnée non objective	donnée non objective
15	BLANC Philippe	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat													donnée non objective	donnée non objective
16	BLANC Jean-Pierre	Le Bourg 63720 Clerlande	donnée non objective	donnée non objective												
4	EARL ARNAUD	Les asperges 63200 Ménérol	Ambère	Riom	YS 17	713674,0	6533711,0	0	0	8	40	11,11	donnée non objective	donnée non objective		
39	CHATARD Frédéric EARL de Bellevue	Route d'Ennezat 63720 Clerlande	Ambère	Ennezat	ZW 20	715960,9	6533406,0	0 (nouvelle demande)	0	1,9	30	8,33	donnée non objective	donnée non objective		
41	CIBERT GOTHON Christian	10 avenue de la gare 63720 Ennezat	Ambère	Ennezat	ZL 155	718268,0	6532029,0	0	0	21	75	20,83	donnée non objective	donnée non objective		
42	CIBERT GOTHON Christian	10 avenue de la gare 63720 Ennezat	Ambère	Ennezat	ZD 45	718350,0	6532046,0	0	0	21	75	20,83	donnée non objective	donnée non objective		
44	EARL CIBERT GOTHON Noël	Chemin des moules 63720 Ennezat	Ambère	Ennezat	ZL 153	718197,0	6532024,0	0	0	30	75	20,83	donnée non objective	donnée non objective		
69	EARL du Champ Guillaume (Demay)	14, rue de l'Europe 63200 Cellule	Ambère	Pessat Villeneuve	YD 41	713100,0	6534212,0	10,08	3830	10	60	16,67	donnée non objective	donnée non objective		
70	Denoyer Eric	Le marais 63720 Ennezat	Ambère	Ennezat	ZW 14 (îlot 11)	715601,9	6533528,9	0	3425	11,27	40	11,11	donnée non objective	donnée non objective		
126	Rigaud Bruno	23, route de Randan 63720 Ennezat	Ambère	Ennezat	ZW 39-40	715442,9	6533498,9	0	0	40	40	11,11111	donnée non objective	donnée non objective		
133	Rouganne Marc	La croix Carabi 63200 Yssac la Tourette	Ambère	Riom	YS 3	712530,0	6534174,3	0	0	18	40	11,11	donnée non objective	donnée non objective		
97	SCEA Lopa (L'hospitalier Jean Sébastien)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	Ambère Rase de Pessat	Ennezat	ZV 50-52	715427,2	6533550,3	0	0	60	100	27,78	donnée non objective	donnée non objective		
118	Quantin Jean-Paul	Martillat - 63720 Chappes	Ambère	Ennezat	ZW39-40	715468	6533517	0	0	18	24	6,666667	donnée non objective	donnée non objective		
						somme		10,1	7255,0	252,2	574,0	159,4				

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMINAS moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
88	INRA - DEBOTE Bernard	5 Chemin de Beaulieu 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2	Artière (+ nappe)	Clermont-Ferrand	DO 76	711185,8	6519348,5	12,96	9890	25	40	11,11	0,358	0,025
89	INRA - DEBOTE Bernard	5 Chemin de Beaulieu 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2	Artière (+ nappe)	Clermont-Ferrand	CO 25	711133,8	6519596,7						0,358	0,025
138	Royo Angel	Chemin de Pralong 63000 Clermont-Ferrand	Artière	Clermont-Fd	BS 56	711362,0	6521215,0	2	3800	2	20	5,56	0,348à1,046	0,025à0,118
140	SARL Rosagri (Royo)	Ferme de Gondole 63670 Le Cendre	Artière	Clermont-Fd	CM 56	711186,2	6520577,5	0	0	20	20	5,56	0,358	0,025
somme								14,96	13690,00	47,00	80,00	22,22		

Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
					X	Y							
Orlhac Yannick	9, rue Magaud 63450 Chanonat	Auzon	La roche blanche	ZL 57	710503,0	6511032,0	1	1200	1	20	5,56	0,458	0,04

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
6	Co-exploitation Bardy	Chemin de Puy Long 63000 Clermont-Fd	Bec	Clermont Fd	DE 47	711773,7	6518264,9	38	18900	18	40	11,11	0,14à0,153	0,014à0,017
7	Co-exploitation Bardy	Chemin de Puy Long 63000 Clermont-Fd	Bec	Lempdes	AB 6	713422,6	6520397,9						0,14à0,153	0,014à0,017

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
60	Deloche François	Les grandes Macholles 63200 Riom	Bedat	Chappes	YH 23	716183,4	6527848,9	0	0	38,5	75	20,83	0,728	0,164
53	Daguillon Thierry	la maison rouge 63260 Thuret	Bedat	Entraigues	YI 53-54	719199,0	6531639,0	0	0	15	30	8,33	1,435	0,348
121	Régat Mathieu	Le Peyrat 63112 Blanzat	Bedat	Blanzat	AI 41-44-48	705897,0	6524916,0	0,65	25	0,65	6	1,6666667	0,501	0,084
120	Quantin Jean-Paul	Martillat - 63720 Chappes	Bedat	Ennezat	ZL 147	718454	6531272	0	0	18	24	6,6666667	1,407	0,34
						somme		0,65	25	72,15	135	37,5		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
110	EARL Périssel	Les Fumoux 63350 Luzillat	Belon	Luzillat	ZP 77	728543,6	6539783,9	0	0	18,5	20	5,56	0,023	0,002

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QIMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)		
						X	Y									
71	EARL Patrick Desnier	16, chemin de la Barre 63260 Aigueperse	Buron	Aigueperse	ZI 129-131	716410,9	6546510,8	0	0	4,1	20	5,56	0,048	0,008		
74	EARL DURON	rue croix de l'envie 63260 Aigueperse	Buron	Aigueperse	ZH 23 îlot 20	716475,7	6546527,7	10	5510	5	20	5,56	0,048	à	0,008	à
75	EARL DURON	rue croix de l'envie 63260 Aigueperse	Buron	Bussières et Pruns	ZE 64	719789,9	6545764,8						0,048	à	0,008	à
141	GAEC Seguin et fils	Les gagevins 63310 Randan	Buron	St clément de reingat	YM 21	725984,0	6490396,0	0	0	1,5	16	4,44	0,465	0,079		
								somme	10,00	5510,00	10,60	56,00	15,56			

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
91	EARL du Pouget (Jauriat G.)	Chemin du cadet 63114 Authezat	Charlet	La Sauvetat	ZI 76	713497,3	6505571,1	0	0	8,5	18	5,00	0,072	0,007

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	La mbert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QM NAS moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
25	Boursange Alain	Chemin de la Beaugravière 63340 St-Germain Lembron	Couze d'Ardes Bief du moulin	St-Germain Lembron	îlots PAC N°10 (prises d'eau bief : YO 41-42) 6 vannes d'irrigation	717923,7	6484891,7	30	gravit. 10 000 m3/ha/an (donnée appliquée par l'Agence de l'eau LB : donnée surprenante !)	30	gravit.	3,54	0,454	
26			Couze d'Ardes Bief du moulin	St-Germain Lembron	îlots PAC N°12 (prises d'eau bief : YB 67-68) 6 vannes d'irrigation	718998,0	6484773,5							
117	Prunet Cédric	1 route de Lempdes - 63340 Moriat	couze d'Ardes	Collanges	ZA 294	715467	6481833	0	0	20	60	16,666667	2,453	0,335
174	Prunet Cédric	1 route de Lempdes - 63340 Moriat	couze d'Ardes	Collanges	ZA 306			0	0					
106	Noirault David - Le Jardin du Lavadoux	17, rue de la réduite - 63420 Ardes/Couze	Couze d'Ardes	Ardes/Couze	A 964	713029,0	6479724,3	1	470	1	20	5,56	2,405	0,328
29	GAEC de Belou (Claire et Adriana Boursange)	19 place de la république 63340 Le Breuil/Couze	Couze d'Ardes et bief	Le Breuil/Couze	ZC 105	720693	6486212	23 dont 8 en gravitaire	17080	23	70	19,444444	3,581	0,463
30			Couze d'Ardes et bief	Le Breuil/Couze	ZD 78	719981,5	6485050							
31			Couze d'Ardes et bief	St-Germain Lembron	YB 47	718759,36	6484884,5							

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
136	Roy Philippe	3 rue de la Roche 63320 Champeix	Couze Chambon	Champeix	ZE 494	711351,0	6498589,0	12	4280	20	40	11,111111	2,716	0,61
137	Roy Philippe	3 rue de la Roche 63320 Champeix	Couze Chambon	Champeix	ZM 52	708682,0	6498746,0	0	0		40	11,111111	2,611	0,594
						somme		12	4280	20	80	22,2		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/j)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QM NA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
172	MEUNIER Joël	Les Filibards 63320 St-Floret	Couze Pavin	St-Floret	ZB 277	7 079 06,0	6 494 540,0	5,5	135	2,50	40	11,11	5,361 à 5,384	0,796 à 0,799

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
12	Bernus Eric	Pouilhoux 63340 St-Hérent	Couzilloux	Boudes	E16	713541,4	6484880,9	5	4070	5	15	4,17	0,791	0,059

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	La mbert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	OMINA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
169	HUBERT Henry et Cho cheyras Xavier	Les Escolives - 63350 Crevant Laveine	Dore	Nér onde sur Dore	C 446	740965	6522170	6	421	25	40	11,11	16,416	2,595
170	HUBERT Henry et Cho cheyras Xavier	Les Escolives - 63350 Crevant Laveine	Dore	Nér onde sur Dore	C 446	741165	6521970							
171	HUBERT Henry et Cho cheyras Xavier	Les Escolives - 63350 Crevant Laveine	Dore	Nér onde sur Dore	C 446	740893	6522317							
127	RIGAUD François	9 rue de la croix la pierre 63720 En nezat	Dore	Pu y Guillaume	ZA 40	736056,6	6541171,4	12	9630	33	45	12,50	22,129	à 3,489
128	RIGAUD François	9 rue de la croix la pierre 63720 En nezat	Dore	L imons	ZO 66	736504,0	6542515,4						22,16	à 3,489
s om me								18	10051	58	130	36,1		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'lot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
58	De Lastic St-Jal Françoise	Château de Parentignat 63500 Parentignat	Eau Mère	Parentignat	B 20	723099,7	6492661,3	0	0	10,58	35	9,72	1,875	0,201
36	EARL de la tuilerie (Chanal)	La tuilerie 63500 Varennes sur Usson	Eau mère	Parentignat	ZA 114	723497,0	6491875,0	18	1806	24	20	5,56	donnée surprenante	donnée surprenante
68	EARL La Source	Les Bouis 63500 Varennes sur Usson	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 100	725978,0	6490399,0	0	0	5	20	5,56	1,811	0,195
59	GAEC de Ravirou (Delaire)	Le bourg 63490 St-Jean en Val	Eau Mère	St-Jean en Val	ZN 1	727438,0	6491735,4	0	0	12	40	11,11	1,368	0,146
148	Tourette Jérôme	9, rue des petits communaux 63500 St-Rémy de Chagnat	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 97-98	725885,0	6490131,0	6	3690	10	30	8,33	0,022	0,001
149	Tourette Jérôme	9, rue des petits communaux 63500 St-Rémy de Chagnat	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 91	725545,7	6490232,3							
150	Tourette Jérôme	9, rue des petits communaux 63500 St-Rémy de Chagnat	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	ZB 25 à 31	725527,0	6490478,5							
132	GAEC de la Malotière	La Malotière 63500 St-Rémy de Chagnat	Eau Mère	St-Rémy de Chagnat	B 88	726677,8	6490443,0	0	0	19,9	50	13,89	1,811	0,195
151	EARL Manlihot Didier	15 rue de la victoire 63500 St-rémy de Chagnat	Eau Mère	St-Rémy de Chagnat	ZA302 et 205	724914,79	6491189,44	0	0	4,66	40	11,111	1,811	0,195
somme								24	5496	86,14	235	65,27		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	La mbert 93		Surface Friguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface Friguée prévue pour	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
3	EARL ARNAUD	Les asperges 63200 Ménérol	Gensat	Riom	ZC 20	710873,0	6529008,0	0	0	8	40	11,11	0,504	0,109 à 0,110
5	EARL ARNAUD	Les asperges 63200 Ménérol	Gensat	Riom	ZH 73	711924,0	6529358,0						0,504	0,109 à 0,110
108	Pan netier Thomas	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	ZD 6	711850,8	6529464,1	0	0	4	40	11,11	0,504	0,11
109	Plazenet René	2, route des charmes 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	ZB 62	710399,7	6530365,6	1	0	1	8	2,22	donnée surprenante	donnée surprenante
105	Mestre Pierre-Henri	route de Lignat 63720 Chavaroux	Gensat	Chappes	YA 11	716320,11	6529845,97	0	0	3,2	28	7,7777778	0,593	0,133
62	EARL Deloche Lemée	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	ZD 6	712200	6529339	0	0	3	60	16,6666667	0,504	0,11
63	EARL Deloche Lemée	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	ZD 31	712238	6528797			0,504			0,11	
64	EARL Deloche Lemée	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	ZC 35	711410	6529481			0,504			0,11	
65	EARL Deloche Lemée	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	ZC 43	711711	6529440			0,507			0,11	
						somme		1	0	49,2	176	48,89		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMN45 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
131	EARL Roche	2, rue de la Borie Persignat 63260 Aubiat	Grande rase	Aubiat	YN 20	716110,4	6540508,5	0	0	10	40	11,11	Pas de donnée	Pas de donnée

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m³)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m³/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m³/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m³/s)
						X	Y							
98	SCEA LOPA (Lhospitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	La Petite Rivière	Riom	YS21-25	713551,0	6533216,5	0	0	60	100	27,78	Pas de donnée	Pas de donnée
99	SCEA LOPA (Lhospitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	La Petite Rivière	Ennezat	ZV 17-18-45-46	714649,1	6533107,3						Pas de donnée	Pas de donnée

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
142	GAEC Senèze	Montée des remparts 63340 Antoingt	Lembronnet	Antoingt	C 493	713999.93	6488182.2	0	0	6	15	4,17	0,08 à 0,124	à 0,005 0,008
143	GAEC Senèze	Montée des remparts 63340 Antoingt	Lembronnet	Antoingt	C 498	714057.68	6487921.94						0,08 à 0,124	à 0,005 0,008
144	GAEC Senèze	Montée des remparts 63340 Antoingt	Lembronnet	Mareugheol	ZP 1	714156.58	6487801.22						0,08 à 0,124	à 0,005 0,008
145	GAEC Senèze	Montée des remparts 63340 Antoingt	Lembronnet	Mareugheol	ZP 2	714316.84	6487849.82						0,08 à 0,124	à 0,005 0,008

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
43	CIBERT GOTHON Noël	Chemin des mouflés 63720 Ennezat	Limagne	Ennezat	ZS 2	714221,0	6532801,0	0	0	30	75	20,83	0,517	0,157
166	Versepey William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Limagne	Riom	YL63à65 et 68 ilot 36	710008,6	6533746,0	0	0	2,38	20	5,56	Pas de donnée	Pas de donnée
124	Rigaud Bruno	23, route de Randan 63720 Ennezat	Limagne	Ennezat	ZT 6-7	715947,2	6532772,2	18	12960	30	40	11,11	0,526	0,16
125	Rigaud Bruno	23, route de Randan 63720 Ennezat	Limagne	Ennezat	ZT 31	716794,9	6532469,3						0,605	0,198
134	Rouganne Marc	La croix Carabi 63200 Yssac la Tourette	Limagne	Riom	YP 25 à 36	712051,7	6533149,2	0	0	11,34	40	11,11	0,486	0,146
100	SCEA LOPA (Lhospitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	Limagne	Riom	YR 16-9	713548,7	6532946,7	0	0	60	100	27,78	0,517	0,157
101	SCEA LOPA (Lhospitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	Limagne	Ennezat	ZV 45-46-17-18	714576,7	6532808,1						0,517	0,157
somme								18	12960	133,72	275	76,4		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m³)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m³/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m³/s)	CMI N45 moyen au point de prélèvement (m³/s)
						X	Y							
22	EARL Boilon	Domaine de la tour 63190 Lempty	Litroux	Lempty	îlot 73	727018,7	6524859,8	30	1314	40,0	45	12,5	0,676	0,03
55	Decouzon Michel	Le bourg 63190 Lempty	Litroux	Lempty	ZD 195	725540,0	6525345,0	0	0	7,7	30	8,33	0,822	0,049
56	Decouzon Michel	Le bourg 63190 Lempty	Litroux	Lempty	ZC 124	724948,0	6524635,0	0	0	7,7	30	8,33		
80	Fournier Jean-Luc	19 rue de l'ochère 63190 Lempty	Litroux	Lempty	ZD 214	725681,1	6525011,0	12	6800	15	36	10,00	0,822	0,049
81	Fournier Richard	19 rue de l'ochère 63190 Lempty	Litroux	Lempty	ZD 214	725681,1	6525011,0	8	6800	10			0,822	0,049
82	Boisson Gérard	16 rue du château d'eau 63190 Lempty	Litroux	Lempty	ZD 214	725681,1	6525011,0	0	0	4			0,822	0,049
						somme		50	14914	84,4	141	39,1666667		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	CMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
32	Chabert Jean-Luc	la maison blanche 63350 Maringues	Morge	Maringues	ZR 94	727643,8	6536243,6	9	4677	9	28	7,78	4,253	1,209
167	EARL du Colombier	La côte rouge 63350 Maringues	Morge	St-Ignat	YL 29	723452,29	6534381,68	0	0	5,5	30	8,33	1,836	0,474
135	EARL Rougier -Traverse	6 rue de la condamine 63350 St-Laure	Morge	St-Laure	YB 5	723072,9	6534414,9	0	0	3,4	35	9,72	1,836	0,474
40	Chossier Antoine	1 chemin des chabanettes - 63460 St-Myon	Morge	St-Myon	ZD 81	710906,0	6544028,0	0,5	20	0,5	5	1,39	1,327	0,29
111	Perrein Daniel	Moulin Neuf - 63350 Maringues	Morge	Maringues	îlot PAC 18	726850,2	6536166,9	0	0	5	18	5,00	4,215	1,203
116	Pinet Pascal	Sanat 63350 Maringues	Morge	Luzillat	ZK 90 îlot n°4 PAC	728300	6537199	0	0	3,00	18	5,00	4,253	1,209
								somme	9,5	4697	26,4	134	37,22	

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
17	BLANC Philippe	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat	Rase de Pessat	Pessat-Villeneuve	XA 57	712402,8	6535674,0	0	0	5	30	8,33	Pas de donnée	Pas de donnée
18	BLANC Philippe	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat	Rase de Pessat	Clerlande	ZP 24	715004,3	6533753,7	0	0	6	30	8,33	Pas de donnée	Pas de donnée
19	BLANC Jean-Pierre	Le Bourg 63720 Clerlande	Rase de Pessat										Pas de donnée	Pas de donnée
119	QUANTIN Jean-Paul	Martillat 63720 Chappes	Rase de Pessat	Clerlande	ZR 44	713318	6534130	0	0	18	24	6,6666667	Pas de donnée	Pas de donnée
129	RIGAUD Nadine	11, rue des Paillets - 63720 Clerlande	Rase de Pessat	Clerlande	ZP 23	715322,4	6533705,5	0	0	11,12	40	11,11	Pas de donnée	Pas de donnée
						somme		0	0	40,12	124	34,44		

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
72	SCEA Dérus et fils	Au moulin 63720 Ennezat	Rase de Tarnat	Chappes	YB 5	717695,6	6530633,7	0	0	70	55	15,28	0,041	0,008

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
122	Régál Mathieu	Le Peyrat 63112 Blanzat	Reilhat	Blanzat	AI 41-44-48	705921,0	6524957,0	0,65	25	0,65	6	1,667	Pas de donnée	Pas de donnée

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
20	BLANC Philippe	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat	Le Rif	Gerzat	ZA 11	711887,0	6527707,0			3	30	8,33	0,028	0,005

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
130	Rigaud Nicolas	Le champ Picou 63720 Clerlande	Rivallat	Clerlande	ZS 28	714666,1	6534452,0	0	0	10,70	40	11,111111	Pas de donnée	Pas de donnée

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNAS moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
86	HUGON Georges	6 rue de la luminaille 63320 Chadeleuf	Ruisseau de Chadeleuf	Neschers	YH 10	712658	6498037	0	0	10	40	11,11	Pas de donnée	Pas de donnée
87	HUGON Georges	6 rue de la luminaille 63320 Chadeleuf	Ruisseau de Chadeleuf	Neschers	YH 10	712715	6498026						Pas de donnée	Pas de donnée

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
38	Chassaing Yannick	Domaine de Chignat 63320 Clémensat	ruisseau de la fontaine de Reignat	Montaigut-le-Blanc	ZN 33 (prélèvement dans le ruisseau pour alimenter une retenue collinaire)	707150,9	6497052,2	29	14460	20	40	11,11	0,02	0,002

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
33	CHAMEROY LALANDRE Marie-Claire	Morissange 63570 St-Jean St-Gervais	ruisseau de lage	St-Jean St-Gervais	A1323	729864,7	6481013,0	1	1	1	1	0,28	0,137 à 0,009	0,001 à 0,019
34	CHAMEROY LALANDRE Marie-Claire	Morissange 63570 St-Jean St-Gervais	ruisseau de lage	St-Jean St-Gervais	A1319	729907,0	6481069,0						0,137 à 0,009	0,001 à 0,019
35	CHAMEROY LALANDRE Marie-Claire	Morissange 63570 St-Jean St-Gervais	ruisseau de lage	St-Jean St-Gervais	A1304	729885,9	6481097,0						0,137 à 0,009	0,001 à 0,019

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	CMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)	
						X	Y								
158	VERSEPUY William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 6	706634,0	6530547,0	8,47	1590	27,26	20	5,56	0,475 à 0,103	à 0,107	
159	VERSEPUY William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 8	706849,0	6530439,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
160	VERSEPUY William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 13	707081,0	6530986,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
161	VERSEPUY William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 22 AE37	707666,0	6530488,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
162	VERSEPUY William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat	ilôt 57	707332,0	6530472,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
163	VERSEPUY William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Riom	ilôt 25	708057,0	6530545,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
113	PEYRIN VERDIER Valérie	4 rue du Coudet 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Riom	BN 620	707959,0	6530536,7	3,33	0	3,33	60	16,67	0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
114	PEYRIN VERDIER Valérie	4 rue du Coudet 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat	AE 39	707364,0	6530485,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
115	PEYRIN VERDIER Valérie	4 rue du Coudet 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Riom	BN 638 (pour YC8-14)	707840,0	6530533,0						0,475 à 0,493	à 0,103	à 0,107
somme								11,8	1590	30,59	80	22,2			

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
95	Laure Sandy	11 route de St-Rémy 63500 Les Pradeaux	Ruisseau des Parcelles	Les Pradeaux	ZB 256	723286,0	6490157,0	0,5	15	0,5	1,5	0,42	0,285	0,031

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
102	SCEA LOPA (Lhospitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	Sardon	Riom	YE 152-153	708893,8	6534254,9	0	0	60	100	27,78	0,195	0,057
103	SCEA LOPA (Lhospitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	Sardon	Riom	YE 380-385	708911,3	6533955,0							

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'ilot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNAS moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
152	EARL La Ferme de Massagettes (Tournadre Michel)	Massagette 63210 St-Pierre Roche	Sioulot	St-Pierre Roche	ZE 126	686221,0	6516626,0	0	0	30	30	8,3333333	0,569 à 0,613	0,095 à 0,104
153			Sioulot	St-Pierre Roche	ZE 63	686090,0	6516218,0							
154			Sioulot	St-Pierre Roche	ZI 7	686008,1	6515425,8							
155			Sioulot	St-Pierre Roche	ZI 8	685953,0	6515365,6							
156			Sioulot	St-Pierre Roche	ZN 89	687296,0	6514282,0							

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'lot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	La mbert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	OMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
173	ARFEUILLE Jean Louis	Lachaux 63380 Condat en combrailles	Tyx	Saint-Avit	AL 134	663085	6528039	0	0	7	25	6,94	0,666	0,056

	Nom - Prénom	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de situation du prélèvement	Section et numéro (ou n° d'îlot PAC) du (ou des) point(s) de prélèvement	Lambert 93		Surface irriguée 2014 (ha)	Consommation en 2014 (m3)	Surface irriguée prévue pour 2015 (ha)	Débit utilisé (m3/h)	Débit prélevé (l/s)	Module moyen au point de prélèvement (m3/s)	QMNA5 moyen au point de prélèvement (m3/s)
						X	Y							
84	Giraudon Jacques	route de St-Sandoux 63960 Veyre Monton	Veyre	Martres de Veyre	ZL 175	715758,9	6510717,4	20	14810	20	55	15,28	Pas de donnée	Pas de donnée

ANNEXE II

Localisation des prélèvements